

THÉMA



La représentation du handicap à l'antenne
et l'accessibilité des programmes
de télévision aux personnes
en situation de handicap

Bilan 2020 & Actions 2021

Juin 2021



Synthèse

Principaux constats dressés en 2020

La représentation du handicap à l'antenne

- La représentation du handicap reste toujours très marginale sur les écrans : seulement 0,6%¹ du total des individus indexés, en 2020, est perçu comme étant en situation de handicap. Cette proportion est relativement stable depuis 2016 et ne parvient pas à atteindre le seuil symbolique de 1% (0,7 % en 2019 et 2018, 0,6 % en 2017 et 0,8 % en 2016).
- La situation sanitaire a rendu la formation et l'insertion professionnelles des personnes en situation de handicap plus difficiles en 2020.
- La première année de mise en application de la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap a permis la valorisation d'actions inclusives et positives des personnes handicapées et du handicap.
- Le comité de rédaction du lexique « handicap » a été installé : le premier thème étudié a été celui du « parasport ».

L'accessibilité

Sous-titrage

- Six chaînes ont augmenté leurs offres de programmes sous-titrés : trois chaînes du service public (France 3, France 4 et France 2 avec respectivement +1178 heures, +48 heures et +42 heures,) ainsi que deux chaînes du groupe TF1 (TF1 avec +248 heures et TMC avec +140 heures) et C8 avec +100 heures.
- Toutes chaînes confondues, la chaîne d'information en continu franceinfo: propose le volume de programmes sous-titrés le plus élevé.
- Parmi les chaînes privées d'information, Cnews a diffusé le plus gros volume de programmes sous-titrés.

Langue des signes française (LSF)

- Le volume horaire des éditions d'information traduites en LSF a augmenté sensiblement sur les quatre chaînes d'information.

Audiodescription

- En 2020, cinq nouvelles chaînes ont déclaré avoir diffusé des programmes audiodescrits : Cstar, TFX, Gulli, NRJ 12 et Cnews.
- Sept chaînes privées - trois chaînes du groupe TF1 (TF1, TF1Séries Films et LCI), deux chaînes du groupe NextradioTV (RMC Story et RMC Découverte), C8 et L'EQUIPE - ont renforcé leur offre de programmes audiodescrits par rapport à 2019.

Coûts de l'accessibilité des programmes

Les coûts moyens horaires déclarés sont compris entre 249 et 3 600 euros.

¹ Chiffres issus de l'étude du Baromètre de la diversité vague 2020.



Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et nouvelles compétences du CSA

- Des difficultés toujours rencontrées par les opérateurs afin de rendre accessibles leurs contenus sur leurs services de télévision de rattrapage et leurs plateformes de vidéo à la demande (VàD). Toutefois, des efforts notables sont fournis pour faire évoluer les techniques.
- L'ordonnance du 21 décembre 2020 transposant la directive sur les services de médias audiovisuels, dite SMA, dans le droit français prévoit notamment, pour certains éditeurs de SMAD, des objectifs contraignants s'agissant de l'accessibilité de leurs programmes et renforce les compétences du Conseil et les obligations des distributeurs de services.



Actions du Conseil en 2021

La représentation des personnes handicapées et du handicap

- Réunir l'ensemble des signataires de la charte relative à la formation et à l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle afin d'encourager les partages d'expériences et les initiatives communes ;
- Evaluer l'impact de la charte sur la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels ;
- Alimenter la plateforme électronique partagée entre les signataires de la charte précitée par les bonnes pratiques identifiées sur les antennes ;
- Développer le lexique sur les termes à employer pour parler plus justement du handicap et des personnes handicapées dans les programmes ;
- Etablir un premier bilan de l'évènement « Jouons ensemble » en vue de médiatiser le parasport ;
- Réaliser le bilan de la couverture des Jeux paralympiques de Tokyo.

L'accessibilité

- Envisager la mise en place d'un module éducatif relatif à la représentation du handicap dans les médias audiovisuels et à l'accessibilité des programmes ;
- Poursuivre la concertation relative à la reconnaissance des droits des auteurs d'audiodescription ;
- Poursuivre le travail de sensibilisation des éditeurs concernant la qualité de la traduction en LSF de leurs programmes et élaborer un guide de bonne pratique de la mise en image de la LSF ;
- Envisager les possibilités de développement de l'accessibilité des programmes aux personnes déficientes intellectuelles via les documents Facile à lire et comprendre (FALC) ;
- Auditionner le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNC PH) afin de définir les grandes orientations pour les années à venir sur le sujet du handicap ;
- Réaliser en collaboration avec le CNC PH un état des lieux de l'accessibilité des SMAD afin de préparer la mise en œuvre des nouvelles compétences du Conseil applicables aux SMAD et aux FAI.



Sommaire

Synthèse	3
Introduction	7
I. Les constats et actions de sensibilisation et d'incitation menées par le CSA pour une meilleure représentation du handicap ...	9
II. Les constats et actions de sensibilisation et d'incitation menées par le CSA en matière d'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap auditif ou visuel	22
PRÉCONISATIONS ET ACTIONS POUR L'AVENIR	45



Introduction

Le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en matière de handicap découle des dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Son action vise aussi bien la juste représentation des personnes handicapées et du handicap sur les écrans que le contrôle du respect par les éditeurs audiovisuels de leurs obligations relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes et/ou aveugles ou malvoyantes.

S'agissant de la représentation de la diversité, l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit que : « [...] *le Conseil contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille notamment auprès des services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française [...]* ». Au sein de cette diversité, figure la représentation du handicap. Les conditions d'application de la loi ont été précisées dans la délibération du Conseil n°2009-85 du 10 novembre 2009. Deux chartes complètent le dispositif légal : une charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle du 11 février 2014 (**cf. annexe 1**) et une charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels (**cf. annexe 2**).

S'agissant de l'accessibilité, le CSA veille au respect des obligations quantitatives des opérateurs audiovisuels. Ces obligations sont issues de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a modifié la loi du 30 septembre 1986 (**cf. annexe 3**). Au-delà du dispositif légal, le Conseil a participé à l'élaboration de trois textes – une charte relative à la qualité du sous-titrage en 2011, une charte relative à la qualité de la Langue des Signes Française (LSF) en 2015 et un guide de l'audiodescription en 2020 - (**cf. annexe 4**) – qui œuvrent à l'amélioration de la qualité des programmes accessibles.

En cette année de crise sanitaire, les chaînes ont été confrontées à certaines difficultés pour maintenir un niveau minimal de représentation du handicap sur les écrans. Si la première année d'application de la charte en la matière a été riche en initiatives, la visibilité des personnes en situation de handicap ne parvient pas à dépasser la barre symbolique des 1% à l'écran².

² Cf. infra.



De même, si les chaînes respectent toutes leurs obligations quantitatives en matière de diffusion de programmes accessibles, des disparités du niveau d'accessibilité entre les programmes diffusés en télévision numérique terrestre et les programmes distribués par un fournisseur d'accès Internet (FAI) perdurent. La transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels dite SMA³ dans le droit français par l'ordonnance n°2020-1642 du 21 décembre 2020, modifiant la loi du 30 septembre 1986 confère de nouvelles compétences au CSA en matière de qualité de l'accessibilité et prévoit de nouvelles obligations pour les différents types de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et pour les distributeurs de services ce qui laissent entrevoir des perspectives d'évolution imminentes de l'accessibilité des programmes.

* *

*

Fort de ces constats, le CSA entend soutenir les actions des éditeurs et les inciter à développer certaines initiatives afin d'améliorer encore la représentation du handicap sur leurs antennes et de renforcer l'accessibilité de leurs programmes quantitativement et qualitativement sur tous les supports.

Le présent rapport a ainsi pour double objectif de rendre compte des actions que le CSA soutient et mène en vue d'une plus juste représentation du handicap sur les écrans **(I)** et de l'amélioration de l'accessibilité des programmes **(II.)** tout en envisageant des pistes de réflexion et en formulant des préconisations pour l'avenir.

³ Directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018 sur les services de médias audiovisuels.



I. Les constats et actions de sensibilisation et d'incitation menées par le CSA pour une meilleure représentation du handicap

En 2020, le CSA a développé des actions afin de maintenir la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le domaine de l'audiovisuel **(1.)**, d'améliorer la représentation du handicap sur les antennes **(2.)** et enfin, d'encourager une meilleure couverture médiatique du parasport **(3.)**.

1- L'insertion et la formation professionnelles des personnes handicapées

A- Le maintien du Duo Day malgré la situation sanitaire

Comme depuis son instauration il y a trois ans, le CSA a participé au Duo Day le 19 novembre 2020. L'édition 2020 s'est certes tenue dans un contexte sanitaire exceptionnel mais cela n'a pas entaché la forte mobilisation des acteurs audiovisuels ni celle des personnes en situation de handicap.

Ainsi, France Télévisions a participé au Duo Day en permettant à un jeune diplômé de l'Institut européen de journalisme de Paris de faire une intervention en duo avec Anne-Sophie Lapix dans le journal du 20 h de France 2, le 19 novembre. La chaîne TF1 a également proposé une coanimation du *Tirage du Loto* et de la météo après le JT de 20h à des personnes en situation de handicap. En interne, les rédactions de LCI et TF1 ont accueilli durant une journée quatre personnes en situation de handicap, afin de leur faire partager le quotidien des équipes dans les coulisses de la préparation des émissions (prise de vue, montage, rédaction). Sur C8 et Cnews, M^{me} Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et un jeune homme en situation de handicap ont été reçus. Le groupe NextRadioTV a adapté le format du Duo Day au contexte de crise sanitaire en réalisant une édition en visioconférence : plusieurs échanges ont été réalisés entre les dix stagiaires et des collaborateurs du groupe en présence également de M^{me} Sophie Cluzel. Radio France a accueilli trente-deux stagiaires dans tous les métiers et toutes les chaînes et directions du groupe à Paris et en région. Le groupe M6 a participé à cette opération en formant douze binômes répartis pour dix d'entre eux au sein des divers services de l'entreprise et deux à l'antenne.

Toutefois, à l'instar des années précédentes, peu de chaînes ont proposé des contrats aux personnes handicapées participant au Duo Day. Seul le stagiaire de France Télévisions a été recruté et travaille depuis pour France 3 Île-de-France.



B- De plus grandes difficultés rencontrées en 2020 en raison du contexte sanitaire

Dans le respect de la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle du 11 février 2014, (**cf. annexe 1**), le Conseil soutient les initiatives en vue de développer l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail dans le secteur de l'audiovisuel. Les difficultés rencontrées par les étudiants et chercheurs d'emploi en situation de handicap ont été accentuées par la situation sanitaire de l'année 2020. Les difficultés financières engendrées par la crise ont provoqué une diminution des embauches et des partenariats avec les associations de soutien aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil s'est fait le relais de certaines associations qui favorisent la formation et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap l'ayant sollicité afin d'obtenir des contacts et des soutiens auprès des institutionnels et des chaînes. Cela a été le cas notamment de l'association JARIS offrant une formation pré-qualifiante sur la base des métiers du journalisme et de l'audiovisuel avec un accompagnement gratuit jusqu'à une professionnalisation dont les financements ont diminué durant la période. Cette association permet notamment, sans condition de diplôme, à tout individu âgé de 18 à 35 ans, reconnu en situation de handicap ou en précarité morale, sociale, physique, psychique, demandeur d'emploi ou suivi par une mission locale de suivre une formation. Or sans partenariats ou financements complémentaires, l'association ne pouvait plus fonctionner. Le Conseil a donc mis en relation l'association avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, le Ministère de la culture et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) afin de trouver des solutions pour lever les obstacles soulevés par la crise sanitaire.

Il est à noter, toutefois, que certains groupes publics ou privés ont poursuivi, en 2020, le développement des partenariats en faveur de l'égalité des chances avec les écoles et les associations pour porter à la connaissance des recruteurs des profils différents. Ainsi, deux alternants journalistes en situation de handicap ont été recrutés en 2020 au sein de Radio France. De la même manière, le groupe France Médias Monde (FMM) a, en 2020, recruté quatre alternants en situation de handicap malgré le contexte pandémique. Les actions proposées par FMM pour développer le recrutement en alternance des personnes en situation de handicap et favoriser leur maintien dans l'emploi à l'issue de leur formation ont d'ailleurs été récompensées par le Prix « *Activateur de progrès* » en mars 2021 décerné par l'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), dans la catégorie « *Activateur d'alternance* ».

Le groupe TF1, qui a signé son cinquième accord handicap (2020/2022), malgré le contexte sanitaire, a poursuivi également sa politique volontariste en faveur du handicap. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été fixés, notamment en matière de recrutement mais aussi sur l'atteinte d'un taux d'emploi à l'issue de l'accord. Le maintien dans l'emploi reste un volet important de cet accord notamment avec la création d'une cellule de maintien dans l'emploi et d'un comité carrière. En 2020, le groupe a conclu des partenariats avec des écoles et associations pour faciliter l'accueil et la formation de personnes en situation de handicap (Formation data asperger Grenoble, Ecole de Management et Actpro).



Le groupe M6 a également signé, en mars 2020, un nouvel accord « Handicap » afin de continuer et renforcer les actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord fixe notamment comme objectifs de favoriser le recrutement direct des salariés en situation de handicap et de développer les achats auprès des ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) et entreprises adaptées (qui emploient plus de 80% des salariés en situation de handicap). Le groupe a recruté cinq personnes en situation de handicap, dont deux en contrat à durée indéterminée.

Le groupe France Télévisions s'est, quant à lui, investi dans la mise en place d'un outil pour accroître la visibilité et l'intégration professionnelles des personnes handicapées en créant le guide *1 000 Talents*, annuaire de comédiens qui a pour vocation d'élargir la représentation de la diversité sur les écrans, du recrutement jusqu'aux antennes.

C- L'encouragement à mener des actions de sensibilisation au handicap

Le bénéfice des actions de sensibilisation au handicap au sein d'une entreprise est indéniable. Même en période de crise, le CSA encourage vivement les opérateurs audiovisuels à développer et maintenir tout type de formation ou modules éducatifs en vue de sensibiliser au handicap, à la lutte contre les préjugés et à la déconstruction des stéréotypes.

De nombreux éditeurs audiovisuels dont notamment TF1, Canal +, NextradioTV et M6 ont, ainsi, poursuivi leurs efforts en termes de sensibilisation et de formation : peuvent être cités par exemple la création d'un module spécifique pour tous les nouveaux managers sur la base du volontariat, les opérations de sensibilisation aux diverses facettes du handicap, la production d'un podcast de témoignages de collaborateurs en situation de handicap, la mise en place d'ateliers, la mise en place d'un concours culinaire durant lequel un chef en situation de handicap accompagnés de six collaborateurs ont cuisiné pour gagner une place pour la finale en plateau de l'émission de M6 *Top Chef*... Le groupe Radio France a, quant à lui, continué à sensibiliser ses chaînes, avec le soutien de son Comité Égalité 360, qui a pour ambition de donner une nouvelle impulsion à la stratégie pour la diversité dont l'inclusion des personnes en situation de handicap est un des quinze leviers identifiés. Une plaquette « Diversité », ayant pour thème la lutte contre les stéréotypes sur les antennes est distribuée régulièrement depuis fin 2018 aux collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise et aux invités, notamment lors d'événements de sensibilisation internes et externes. La mission Handicap et le service de santé du groupe ont d'ailleurs initié un projet de guide d'information sur les aménagements de poste préconisés en fonction du type de handicap.

Il est à noter que la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) est également l'occasion pour les chaînes de prendre des initiatives et mettre à l'antenne des programmes sur la thématique du handicap. Radio France a soutenu cette semaine autour de trois thématiques: l'inclusion, dès la scolarité jusqu'à l'emploi ; le numérique, comme facilitateur d'accès au savoir et à l'emploi et le handicap invisible. Près de 700 salariés ont participé à des actions de sensibilisation réalisées à distance du fait du contexte sanitaire. Le groupe M6 a proposé aux salariés de résoudre une enquête digitale pour valider les acquis ou approfondir les connaissances en répondant à des énigmes en lien avec le handicap. Par ailleurs, les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et MCM ont diffusé pendant toute la semaine quatre programmes courts de



la collection « *Différents et alors ?* » réalisés par Jaris TV spécifiquement pour le groupe (clips relayés sur du 6play).

NRJ 12 et Chérie 25, ont, quant à elles, diffusé un programme court tout au long de cette semaine réalisé par des adhérents de l'établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) Moskowa. Ce module consistait à interviewer d'autres adhérents de l'ESAT en situation de handicap psychosocial dans leur quotidien professionnel. Le groupe NextradioTV a également, durant cette semaine, mobilisé ses antennes -BFM Business, BFMTV, BFMTV.com, RMC, RMC Découverte- pour proposer une chronique *Culture Geek, la technologie au secours du handicap*. Une série de portraits d'entrepreneurs, de salariés et de managers en situation de handicap a été proposée sous le titre « *Je ne suis pas mon handicap* » sur BFMTV et BFM Business. Sur BFM Business, la secrétaire d'État aux personnes handicapées Sophie Cluzel et Jean-Marc Ribes (BPE Banque Privée) ont participé au *Grand Journal de l'Éco*, sur le thème « *N'ayez pas peur d'embaucher des personnes en situation de handicap* ».

Le Conseil note le dynamisme des groupes audiovisuels en matière d'actions de sensibilisation internes ou externes.

2- La représentation du handicap et des personnes handicapées dans les médias audiovisuels

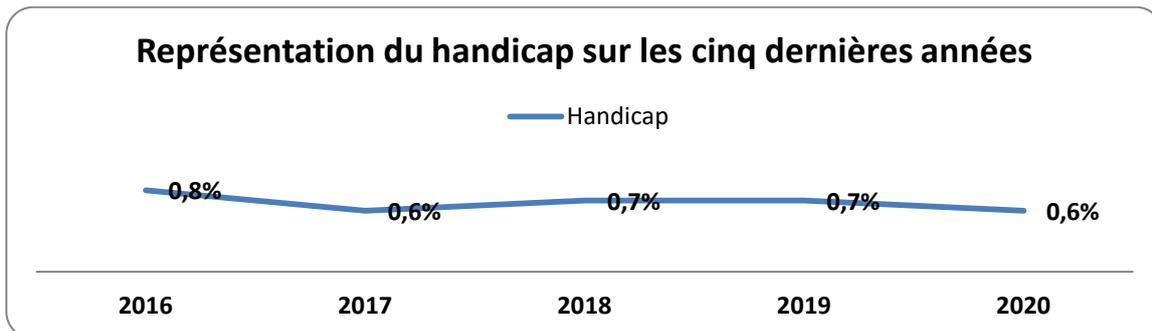
La représentation des personnes en situation de handicap et du handicap reste problématique sur les antennes. Peu visibles, les personnes en situation de handicap peinent à accéder aux médias. La charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels (**cf. annexe 2**) a connu en 2020 sa première année de mise en œuvre. La plupart des signataires - les groupes France Télévisions, France Médias Monde, Radio France, TF1, M6, NRJ, Canal Plus, NextradioTV, ainsi que L'Équipe, OCS et Disney Channel Voyage - ont transmis au Conseil des éléments sur leurs actions en faveur de la poursuite des objectifs posés par la charte. Malgré le contexte sanitaire qui a rendu l'activité audiovisuelle particulièrement difficile, les éditeurs ont fait montre de volontarisme sur la mise en œuvre de la charte.

A- Une représentation du handicap à l'antenne toujours marginale

Le baromètre de la diversité réalisé tous les ans par le Conseil permet d'évaluer notamment le niveau de représentation des personnes handicapées à partir du visionnage de 17 chaînes de la TNT gratuite (TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, M6, W9, BFM TV, C8, Cstar, Gulli, Cnews, NRJ 12, TMC, TFX, RMC Story) ainsi que de Canal +. Cette observation porte sur deux semaines de programmes (du 15 au 21 juin et du 7 au 13 septembre 2020) et sur les tranches horaires de 17 heures à 23 heures et les programmes d'information de mi-journée des chaînes qui en diffusent (TF1, France 2, France 3, M6, C8, TMC et France Ô).



Les résultats issus du Baromètre de la diversité 2020 établissent une représentation du handicap toujours très marginale sur les écrans : seuls 0,6 %⁴ du total des individus indexés, en 2020, sont perçus comme étant en situation de handicap. Cette proportion est relativement stable depuis 2016 et demeure sans rapport avec la proportion de personnes en situation de handicap dans la société française. La barre symbolique de 1 % du total des indexés doit être franchie en 2021 et amorcer ainsi une progression devant enfin rapidement aboutir à un niveau plus satisfaisant.



En effet, les chiffres issus des différentes études menées par des organismes institutionnels ou spécialisés montrent que le handicap est bien plus présent dans la population qu'il n'est représenté à la télévision. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, 12 millions de Français sur 66 millions (20 % environ) seraient handicapés ou en situation de handicap.

Cette comparaison présente des limites puisque le baromètre mesure uniquement le handicap visible ou le handicap invisible s'il fait l'objet d'une mention en cours de programme.

En 2020 comme lors des précédents exercices, le handicap était essentiellement visible dans les fictions ; les personnes en situation de handicap y apparaissant à hauteur de 1%.

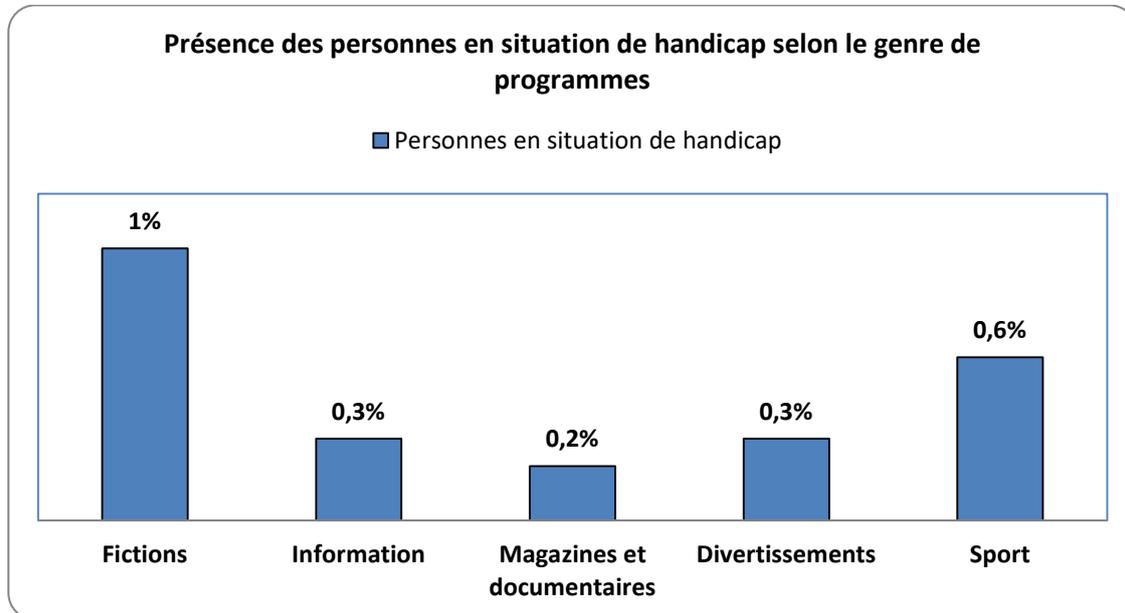
En ce qui concerne les fictions, il est intéressant de noter que 44 % des personnes qui y sont perçues comme étant en situation de handicap occupent un rôle de héros ou de personnage principal. Ces résultats sont révélateurs de la démarche des éditeurs visant à représenter, de manière positive, les personnes handicapées dans leurs fictions. Ainsi, peuvent être citées les fictions telles que, sur NRJ 12, *Big Bang Theory* et *Young Sheldon* dont le personnage central est atteint d'un trouble du comportement ; sur TF1, la soirée spéciale *Pourquoi je vis ?* retraçant le parcours du chanteur Grégory Lemarchal atteint de mucoviscidose ou la fiction à succès *Demain nous appartient* ; la soirée spéciale consacrée à la trisomie 21 sur M6, *Apprendre à t'aimer* ; les fictions récurrentes de France 2 telles que *Vestiaires* ou *Un si grand soleil* ainsi que sur France 3 *Plus belle la vie*. Il est également intéressant de noter que de nombreux programmes d'animations mettent en scène des personnages handicapés : *Ninjago* sur France 4, *Magic* ou *Bienvenue chez les Loud* sur Gulli.

En ce qui concerne les autres genres de programmes, les personnes en situation de handicap ne sont présentes qu'à 0,6 % dans le sport, à 0,3 % dans l'information et le divertissement et à 0,2 % dans les magazines et documentaires. Il reste surprenant, si l'on excepte le sport en

⁴ Chiffres issus de l'étude du Baromètre de la diversité vague 2020.



raison de l'absence de compétitions du fait de la crise sanitaire, que le divertissement et l'information peinent à donner la parole aux personnes en situation de handicap.



Cette année, afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur la représentation du handicap sur les écrans, une analyse complémentaire des programmes a été réalisée dans le Baromètre⁵. Cette étude a mis en exergue une sous-représentation accrue des personnes en situation de handicap lors de la période de confinement du mois d'avril 2020 : elles n'ont été présentes qu'à hauteur de 0,3 % soit 0,3 point en-dessous des résultats de la vague 2020, pourcentage le plus bas de représentativité des personnes handicapées enregistré depuis ces cinq dernières années.

B- Le recherche de la mise en avant des personnes en situation de handicap sur les antennes

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a incité les éditeurs, par le biais de l'objectif premier posé par la Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, à rendre plus visible la question du handicap par la prise d'engagements annuels de progression par les chaînes.

Pour ce faire, les signataires se sont engagés à améliorer quantitativement la présence des personnes handicapées dans tous les types de programmes, en privilégiant ceux relatifs à l'information mais aussi ceux qui témoignent des préoccupations de la société contemporaine

⁵ L'étude complémentaire réalisée à partir du visionnage de deux semaines de programmes d'information (journaux d'information et magazines d'information) du 13 au 26 avril 2020, pendant le confinement lié à la pandémie de Covid-19 sur neuf chaînes, celles proposant des journaux d'information : TF1, France 2, France 3, France Ô, M6, BFM TV, Cnews, TMC ainsi que de Canal +.



au travers de récits fictionnels. Ils se sont également engagés à prendre en compte la diversité des handicaps (mental ou déficience intellectuelle, auditif, visuel, moteur, autistique, psychique, etc.) et en abordant les handicaps quels que soient les stades de la vie, y compris lorsqu'ils concernent la petite enfance.

Afin d'atteindre cet objectif, les chaînes ont mis en place deux types de stratégies de mise en avant du handicap : soit de manière diffuse dans l'ensemble des programmes, soit en se focalisant sur une thématique particulière lors de journées dédiées au handicap au sens large.

Le Conseil souligne la diversité et la multitude d'initiatives menées par les chaînes (**cf. annexe 5 détail des initiatives des éditeurs**).

C- Le soutien aux initiatives en vue d'une représentation inclusive et positive des personnes handicapées et du handicap

La représentation inclusive des personnes handicapées passe par la déconstruction des automatismes les assignant à leur handicap. Les chaînes se sont donc mobilisées afin de faire en sorte que les personnes handicapées interviennent dans les médias de manière inclusive, en les sollicitant au sujet de tous les domaines de la vie sociale, politique, économique, culturelle, etc. Pour ce faire, l'expression des personnes handicapées se doit d'être favorisée sur tous les sujets, au-delà du handicap, dans les programmes d'information et de connaissance (JT, magazines, documentaires), en qualité de témoin, de citoyen ou d'expert et en banalisant l'intervention de personnages de fiction en situation de handicap, sans réduire ces derniers à celle-ci.

Cette ambition a été poursuivie par les chaînes, qui ont porté une attention particulière aux rôles tenus et aux interventions réalisées par les personnes en situation de handicap. Elles ont fourni au Conseil des éléments précis d'appréciation pour illustrer leur implication à soutenir cette démarche inclusive.

Ainsi, sur TF1, dans son émission de divertissement, *les 12 coups de midi*, le dernier grand gagnant, Paul, était autiste asperger. De même, la chaîne rappelle que le divertissement événementiel de première partie de soirée *The Voice* a mis à l'antenne la candidate Isilde, atteinte de dyspraxie. Dans le même sens, franceinfo a diffusé, à l'occasion des élections municipales, le portrait d'une candidate atteinte de trisomie 21 ainsi qu'un reportage sur le vote des personnes déficientes mentales, autorisées pour la première fois à se rendre aux urnes. Par ailleurs, sur France 2, dans la fiction à succès *Plus belle la vie*, un acteur porteur de la trisomie 21 a été sélectionné durant toute une saison. Les chaînes NRJ 12 et Chérie 25 ont également programmé des fictions, notamment américaines, dont les acteurs jouent des personnages en situation de handicap, et ce, alors même que le handicap n'est pas le sujet principal de la fiction⁶. Sur Chérie 25, une fiction audiovisuelle intitulée *En équilibre* a été

⁶ C'est notamment le cas, sur NRJ 12, avec la sitcom *Superstore* diffusée le samedi en première partie de soirée dont un des personnages récurrents est un acteur incarnant une personne en fauteuil roulant membre du personnel d'un supermarché. C'est également le cas de la série *The Big bang theory*, diffusée quotidiennement en avant-soirée, construite autour d'un personnage, Sheldon Cooper qui présente les caractéristiques d'une personne autiste Asperger. La série dérivée de *The Big bang theory*, intitulée *Young Sheldon*, diffusée en première partie de soirée le samedi pendant



diffusée. Elle raconte la renaissance d'un cascadeur équestre, handicapé à la suite d'un accident de cheval lors d'un tournage et qui va créer sa société de développement personnel. Le film *De toutes nos forces*, réalisé par Nils Tavernier retrace, quant à lui, la vie d'un jeune tétraplégique qui décide de participer avec son père à une course de triathlon de l'extrême. La chaîne Disney indique également avoir diffusé des séries Disney où les personnages ont des handicaps visibles mais sans que ce soit la raison d'être de leur présence dans la série⁷. Sur OCS, quatre programmes ont été diffusés répondant à cette vision inclusive du handicap: *Game of Thrones*, *Ni juge ni soumise*, *Jeeg robot* et *Jennifer*. Sur Canal+, le programme *Touche pas à mon poste Ouverts à Tous* fait intervenir régulièrement des chroniqueurs en situation de handicap qui interviennent sur des sujets autres que leur handicap. Les chaînes du groupe M6 ont mis en avant des personnes en situation de handicap au sein des différents divertissements. C'est le cas notamment dans des programmes emblématiques du groupe : sur M6 avec *L'amour est dans le pré*, *La France a un incroyable talent*, *Lego Master*, *Qui veut être mon associé ?*, *Le Marrakech du Rire*, *Tous en cuisine*, *Top Chef*, *Recherche appartement ou maison*, sur 6 ter avec *Les Mamans* ou *Familles Extraordinaires*, ou sur Gulli avec *Wazup* ou *Gu'Live*. Par ailleurs, les chaînes du groupe (M6, W9, 6ter, Gulli, MCM) et le service de rattrapage 6Play ont diffusé le programme court *Différents et alors ?* mettant en scène des comédiens handicapés. Enfin, sur les antennes France Culture, France Inter, France Musique et France Bleu, il a pu être écouté différentes émissions répondant au présent objectif⁸.

Par leurs efforts continus, les chaînes peuvent présenter le handicap sous le prisme de l'égalité de traitement au travers d'actions positives, en promouvant autant que possible les réussites individuelles de personnes handicapées et en donnant la parole aux accompagnants, aux professionnels de santé, aux associations, aux pouvoirs publics et aux élus.

De manière générale, les fictions jouent un rôle important dans la représentation du handicap sur les antennes. Les rôles de héros joués par des personnages en situation de handicap comme dans les fictions *les Bracelets Rouges*, *Good Doctor*, *Demain nous appartient* ou *Ici tout commence* sur TF1, la mini-série *Vestiaires*, le feuilleton *Un si grand soleil* sur France 2 ou *Plus belle la vie* sur France 3 participent à l'évolution de la perception du handicap chez le téléspectateur. Les soirées spéciales qui s'articulent autour d'une fiction permettant ensuite le débat sur le handicap sont également indispensables à la déconstruction des stéréotypes. M6 a ainsi diffusé en première partie de soirée, le téléfilm *Apprendre à t'aimer*, racontant l'arrivée dans une famille d'un enfant porteur de trisomie 21. À la suite de la diffusion, en seconde partie de soirée, un débat intitulé *Apprendre à t'aimer, de la fiction à la réalité*, a donné la parole à des invités pour recueillir leurs témoignages. La soirée s'est poursuivie par la diffusion de documentaires : *Autistes ou trisomiques : différents et heureux* et *Trisomiques...et alors ?* La diffusion de programmes valorisant les parcours individuels des personnes handicapées notamment à travers des interviews de personnalités (par exemple sur RFI « *Au Kenya, Isaac*

l'année 2020, raconte, elle, l'enfance de ce personnage et illustre sur un mode humoristique ses difficultés à faire vivre sa différence et à s'insérer parmi les enfants de son âge. La série *The Middle* diffusée en avant soirée, est construite autour du quotidien d'une famille dont l'un des enfants est atteint d'un trouble de la parole, la palilalie. Cet acteur est quant à lui, atteint de la maladie des os de verre.

⁷ Le groupe Disney cite la série *101, rue des Dalmatiens* : Delgado est un des chiens de la fratrie les plus charismatiques, il est en chaise roulante mais cela ne le gêne en rien pour être un des chiots les plus en vue de la fratrie.

⁸ À titre d'exemples, peuvent être cités la diffusion le 21 septembre 2020 de l'émission de France Culture *Etre et Avoir* sur le thème : « *handicap à l'école, la double peine* » ou le programme *Grand Angle* du 17 août 2020 sur France Inter intitulé : « *les vacances perturbées des personnes handicapées* ».



Mwaura premier député kenyan albinos veut faire changer les mentalités ») permet également de donner un regard nouveau et valorisant du handicap.

Le Conseil entend rappeler par ailleurs que la médiatisation du parasport dans son acception la plus large, au-delà même de la retransmission de compétitions paralympiques, est une voie à privilégier pour donner une vision inclusive et positive du handicap et en changer sa perception.

D- La mise en place d'outils pour mieux parler du handicap : l'installation du Comité de rédaction du lexique « handicap » prévu par la charte

Les chaînes disposent pour la plupart de mécanismes et de procédures internes de contrôle ainsi que d'organes de consultation (tels que les référents handicap ou les comités diversité) qui apportent leur soutien aux équipes opérationnelles pour utiliser les bons mots pour parler du handicap.

Toutefois, comme il s'y était engagé par la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, le Conseil a mis en place une plateforme électronique qui sera partagée avec les signataires de la charte.

Ainsi, le jour du premier anniversaire de la charte, le 3 décembre 2020, journée internationale des personnes handicapées, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées et le CSA ont procédé à l'installation du comité de rédaction « handicap ». Comme prévu dans la charte signée le 3 décembre 2019, le Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées a nommé les personnalités qui composent ce comité de rédaction :

- Michael Jeremiaz, champion paralympique et fondateur d'une société de production audiovisuelle ;
- Laetitia Bernard, journaliste non-voyante à la rédaction de Radio France ;
- Pascale Colisson, responsable pédagogique pour l'école de journalisme de Paris Dauphine, connue pour ses travaux sur l'inclusion ;
- Philippe Aubert, président du conseil pour les questions d'éthique et de sémantique du CNC PH ;
- Charles Gardou, anthropologue, professeur d'université et auteur de nombreux ouvrages sur le handicap ;
- Philippe Lefait, journaliste, père d'une jeune femme handicapée, et auteur avec sa femme du livre « Et tu danses Lou » dans lequel il raconte leur histoire ;
- Emmanuelle Dal'Secco, journaliste spécialisée et rédactrice en chef de handicap.fr ;
- Patrick Bezier, ancien président du groupe Audiens et membre du conseil d'administration de l'Association pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées ;
- Vincent Lochmann, membre du CNC PH, assesseur de la commission Culture, sport et médias ;
- Marie-Pierre De Bantel, membre du CNC PH, anciennement RH d'un groupe de télévision.



Ce comité a pour objectif, à travers le lexique, de définir les termes les plus appropriés pour traiter les sujets ayant trait au handicap. Il a également vocation à sensibiliser à l'usage péjoratif qui peut être fait de mots appartenant au champ lexical du handicap.

Le choix des thématiques de travail du comité se fait sur proposition de ses membres en concertation avec le CSA et le secrétariat d'État aux personnes handicapées. En raison de l'actualité sportive prochaine, la première thématique de travail retenue pour le premier trimestre 2021 a été celle du parasport.



Lexique Thème 1 : le parasport

Le parasport est le premier chantier lexical du comité. À la fin de l'été 2021, des Jeux paralympiques, principale fenêtre d'exposition médiatique du parasport doivent se tenir. En vue de la médiatisation de cette compétition, un lexique des mots justes pour parler du parasport a été adressé à l'ensemble des éditeurs audiovisuels.

On privilégiera	On utilisera à bon escient
<p>« Parasport »</p> <p><i>terme regroupant les disciplines pratiquées par des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de leur handicap. Un « para athlète » est un sportif pratiquant un para sport.</i></p>	<p>« Handisport » / « Sport adapté »</p> <p><i>Le premier ne désigne que les disciplines pratiquées par des personnes en situation de handicap physique ou sensoriel, et le second uniquement celles pratiquées par des personnes en situation de handicap mental ou psychique.</i></p>
<p>« Les Jeux »</p> <p><i>terme inclusif qui désigne tant les Jeux olympiques que paralympiques.</i></p>	<p>« Les Jeux olympiques »</p> <p><i>terme qui ne désigne que les Jeux auxquels participent les athlètes valides.</i></p>
On privilégiera	On évitera
<p>« Jeux paralympiques »</p> <p><i>Les Jeux qui réunissent les sportifs en situation de handicap, à l'exception des personnes sourdes qui concourent lors de Jeux spécifiques : les Deaflympics.</i></p>	<p>Les « Jeux para olympiques » qui n'existent pas !</p>
<p>« Champion »</p> <p><i>Un para athlète qui remporte une compétition est, à l'image d'un sportif valide, un champion.</i></p>	<p>« Héros » ou « Super-héros »</p> <p><i>Même s'ils paraissent mélioratifs, ces termes, souvent utilisés pour désigner les para athlètes, ne contribuent pas à banaliser la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.</i></p>



3- L'enjeu de la médiatisation du parasport dans les médias audiovisuels : la semaine « *Jouons ensemble* »

Depuis 2012, le Conseil travaille à l'amélioration de la couverture des Jeux paralympiques. Ces jeux réunissent des athlètes handicapés physiques, visuels (amputés, aveugles, infirmes moteurs, cérébraux ou en fauteuil roulant ou tout autre handicap physique) et mentaux.

En vue de la retransmission des Jeux paralympiques de Tokyo du mois d'août 2021, le CSA ainsi que le Ministère des sports et le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées ont mobilisé l'ensemble des médias audiovisuels français –télévisions et radios- le 1^{er} avril dernier afin de leur rappeler l'importance de la couverture la plus large possible des Jeux paralympiques et de la mise en avant du parasport dans son acception la plus large. Durant cette réunion, il a été souligné que la médiatisation du parasport contribuerait à la fois à renforcer la présence à l'antenne des personnes en situation de handicap mais également à changer le regard sur le handicap, notamment en promouvant une vision inclusive du sport.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a ainsi annoncé lors de cette réunion l'organisation de l'opération « *Jouons Ensemble* » qui s'est tenue du 17 au 23 mai 2021. Il a pour ce faire associé le ministère chargé des Sports, le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Ce temps fort de médiatisation du parasport a eu pour but d'inciter les médias audiovisuels (télévisions et stations de radio) sur l'ensemble du territoire de métropole et d'Outre-mer à intégrer plus de retransmissions sportives, mais aussi plus de sujets, d'émissions et d'interviews consacrés au parasport et aux acteurs du monde du handicap.

Mesure phare de la Stratégie Nationale Sport et Handicaps du ministère chargé des Sports et du plan Héritage de l'État en préparation des Jeux de Paris 2024, le développement de la médiatisation du parasport est essentiel en cette année de Jeux paralympiques.

Cette fenêtre médiatique a pour objectif de faire connaître du grand public les compétitions de parasport en donnant un regard neuf sur le handicap et en incitant les personnes en situation de handicap à la pratique sportive.

Durant cette semaine, les médias ont été encouragés à valoriser les parcours inspirants des paralympiens, mais également à démontrer que le sport est un vecteur de transformation vers une société plus inclusive. La joueuse de tennis-fauteuil Pauline Déroulède et le skipper Damien Seguin ont été marraine et parrain de l'évènement. La championne olympique de para-athlétisme Marie-Amélie Le Fur a également été associée à l'évènement notamment au titre de présidente du CPSF.

Un bilan des programmations diffusées durant cette semaine permettra d'évaluer l'implication des chaînes en faveur de la médiatisation du parasport.



PRÉCONISATIONS ET ACTIONS POUR L'AVENIR

La formation et l'insertion professionnelle

- Réunir l'ensemble des signataires de la charte relative à la formation et à l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle afin d'encourager les partages d'expériences et les initiatives communes.

Représentation des personnes handicapées et du handicap

- Evaluer l'impact de la charte sur la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels ;
- Alimenter la plateforme électronique partagée entre les signataires de la charte précitée par les bonnes pratiques identifiées sur les antennes ;
- Développer le lexique sur les termes à employer pour parler plus justement du handicap et des personnes handicapées dans les programmes.

Médiatisation du parasport

- Etablir un premier bilan de l'évènement « Jouons ensemble » en vue de médiatiser le parasport ;
- Réaliser le bilan de la couverture des Jeux paralympiques de Tokyo.



II. Les constats et actions de sensibilisation et d'incitation menées par le CSA en matière d'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap auditif ou visuel

Le CSA s'assure annuellement que les chaînes remplissent leurs obligations en matière d'accessibilité des programmes. Pour ce faire, il effectue son contrôle sur la base des déclarations que ces dernières lui communiquent **(1)**. Par ailleurs, le Conseil est attentif à ce que les programmes jouissent d'une accessibilité de qualité sur l'ensemble des supports de consommation de contenus audiovisuels **(2)** ; cette action est vouée à s'intensifier au vu des nouvelles compétences du Conseil en la matière issues de l'ordonnance du 21 décembre 2020 **(3)**.

1. L'accessibilité des programmes aux personnes handicapées

A- *L'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes : peu d'évolution de l'offre de programmes sous-titrés ou traduits en Langue des Signes Française (LSF)*

❖ *Le sous-titrage*

Cadre juridique :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs émissions, en dehors des messages publicitaires et de quelques programmes dérogatoires⁹.

Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles.

⁹ **Dérogations prévues par la loi** : les messages publicitaires, les services multilingues dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 80 % au moins par des radiodiffuseurs publics issus d'États du Conseil de l'Europe et dont la part du capital et des droits de vote détenue par une des sociétés mentionnées à l'article 44 est au moins égale à 20 % (Euronews), les services de télévision à vocation locale : la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation. **Dérogations prévues par le Conseil** : les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct, les bandes annonces, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, les chaînes de paiement à la séance, les chaînes temporaires, le téléachat, les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 M€, les chaînes d'information en continu : leurs conventions prévoient que : « *l'éditeur peut suspendre la diffusion des journaux accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes lorsque survient un événement exceptionnel lié à l'actualité* ».



Les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Conformément aux dispositions de la loi, les chaînes France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô¹⁰, du groupe France Télévisions¹¹, ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC ont l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations.

D'après leurs déclarations, l'ensemble des onze chaînes a pleinement respecté leurs obligations en 2020. Ainsi, en 2020, entre 6 600 heures et 8 765 heures de programmes ont été sous-titrés sur chacune de ces chaînes. (cf. tableau ci-dessous).

Programmes accessibles en 2020 pour les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

(volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaîne	Volume annuel accessible (en heures) en 2020	Réalisé en % du volume total	Volume annuel accessible (en heures) en 2019	Évolution par rapport 2019 en heures
France 2	7 814	100 %	7 772	↗ +42
France 3 national	8 765	100 %	6 987	↗ +1178
France 4	8 513	100 %	8 465	↗ +48
France 5	8 106	100 %	8 107	↘ -1
France Ô	4 207	100 %	6 860	↘ -2653 ¹²
TF1	6 981	100 %	6 733	↗ +248
Canal+	7 452	100 %	8 000	↘ -548
M6	6 600	100 %	6 715	↘ -115
C8	6 739	100 %	6 639	↗ +100
W9	7 030	100 %	8 149	↘ -1 119
TMC	6 780	100 %	6 640	↗ +140

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2021.

Six chaînes ont augmenté leurs offres de programmes sous-titrés : trois chaînes du service public (France 3 avec +1178 heures, France 4 avec +48 heures et France 2 avec +42 heures) ainsi que deux chaînes du groupe TF1 (TF1 avec +248 heures et TMC avec +140 heures) et C8 avec +100 heures.

Ces augmentations sont en partie dues à une diminution des volumes de publicité, de téléachat et de bande annonce diffusés.

¹⁰ Il convient de préciser que, bien que les cinq chaînes du groupe France Télévisions mentionnées ne dépassent pas toutes les 2,5 % de l'audience totale des services de télévisions, elles sont soumises à cette obligation au regard du devoir d'exemplarité du service public en matière d'accessibilité des programmes.

¹¹ Les obligations de la chaîne d'information en continu du groupe public, franceinfo, seront évoquées dans une autre partie consacrée à ce type de chaînes.

¹² La chaîne a cessé d'émettre en août 2020. Sur la période de diffusion, 100% des programmes diffusés ont été sous-titrés.



Cinq chaînes sur onze ont déclaré des volumes en baisse par rapport à 2019. Dans le cas de France Ô, cette baisse s'explique par l'arrêt de la chaîne en août 2020. Deux chaînes du groupe M6 (M6 et W9 avec respectivement -115 heures et -1119 heures) et Canal+ (-548 heures) ont réduit considérablement leur offre de sous-titrage. Ces diminutions s'expliquent principalement par l'augmentation des volumes de publicité, de téléachat et de bande annonce diffusés.

Les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Au regard des éléments transmis au Conseil, toutes les chaînes ont respecté leurs obligations en matière de sous-titrage de leurs programmes.

Programmes accessibles en 2020 pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

(volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaîne	Obligation de sous-titrage en 2020	Volume annuel accessible (en heures) en 2020	Réalisé en % du volume total	Volume annuel accessible (en heures) en 2019
Chaînes de la TNT gratuite				
TFX	60 %	5 979 (+695h)	84 %	5 284
NRJ 12	45 ¹³ %	3 370 (+3h)	52,45 %	3 367
Cstar	30 %	2 510 (+210h)	34 %	2 300
Gulli	30 % et 2 émissions ¹⁴	4 433 (+691)	56 %	3 742
TF1 Séries Films	40 %	6 934 (+174h)	92 %	6 760
L'Équipe	40 %	3 260 (+187h)	41 %	3 073
6ter	60 %	5 661 (-80h)	75 %	5 741
RMC Story	50 %	4 048 (-211h)	54,1 %	4 259
RMC Découverte	40 %	4 141 (+1117h)	54,7 %	5 258
Chérie 25	50 %	4 214 (+549h)	64,07 %	3 665
Chaînes de la TNT payante				
Canal+ Cinéma	40 %	6 526 (+526h)	89 %	6 000
Canal+ Sport	40 %	2 500 (-200h)	40 %	2 700
Paris Première	45 % ¹⁵	3 906 (-1419h)	50 %	5 325
Planète+	40 %	3 492 (-355h)	45 %	3 847

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2021.

¹³ NRJ12 : Obligation de volume de programmes sous-titrés en augmentation par rapport à 2019.

¹⁴ Gulli : Obligation de volume de programmes sous-titrés en augmentation par rapport à 2019.

¹⁵ Paris Première : Obligation de volume de programmes sous-titrés en augmentation par rapport à 2019.



Le Conseil relève que la plupart des chaînes diffusent un volume de programmes sous-titrés très supérieur à leurs obligations: TF1 Séries Films, Canal+ Cinéma et RMC Découverte diffusent respectivement 92 %, 89 % et 54,7 % de programmes sous-titrés pour une obligation de 40 % ; NRJ 12 et Paris Première proposent 52 % et 50 % respectivement, pour une obligation de 45 %. Chérie 25 et RMC Story proposent, quant à elles, respectivement 54,1 % et 64,7 % de programmes sous-titrés pour une obligation de 50 %. Enfin, TFX et 6ter proposent 84 % et 75 % de programmes sous-titrés pour une obligation fixée à 60 %.

Si les obligations légales sont respectées, la part des programmes sous-titrés a toutefois baissé pour cinq chaînes : Paris Première (-1419 heures), Planète+ (-355 heures), RMC Story (-211 heures), Canal +Sport (-200 heures) et 6 ter (-80 heures) (cf. tableau ci-dessus).

Les chaînes d'information en continu

Cadre juridique :

Les obligations des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT relèvent de dispositions conventionnelles spécifiques.

Ainsi, BFMTV, Cnews et LCI se partagent l'obligation de sous-titrage. Doivent être sous-titrés, entre trois et quatre journaux télévisés du lundi au vendredi ainsi que quatre journaux télévisés le week-end et les jours fériés, aux heures suivantes¹⁶:

- ❖ *Pour BFMTV : entre 8 heures et 13 heures ;*
- ❖ *Pour LCI : entre 14 heures et 20 heures ;*
- ❖ *Pour Cnews : entre 21 heures et minuit.*

La chaîne publique d'information en continu, franceinfo, a renforcé son offre. Chaque jour, la matinale (6h30-9h30), la soirée (21h-minuit) ainsi que le JT de 16h sont sous-titrés.

À noter que France 24, en tant que chaîne d'information en continu à diffusion internationale, n'est pas soumise aux obligations précitées. Toutefois, France Médias Monde s'est engagé volontairement, dans le cadre de son COM 2016-2020, à renforcer l'accessibilité des programmes de cette chaîne, en proposant chaque jour sur son antenne, en français, trois journaux d'information à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

En 2020, l'ensemble des chaînes d'information en continu ont respecté leurs obligations de sous-titrage.

Comme les années précédentes, toutes chaînes confondues, la chaîne d'information en continu du groupe France Télévisions, franceinfo: propose le volume de programmes sous-titrés le plus élevé. S'agissant des chaînes privées, c'est Cnews qui propose le plus gros volume de programmes sous-titrés.

¹⁶ À la suite de la renégociation des conventions de ces chaînes, en 2020, BFMTV devra diffuser 4 JT tous les jours entre 8 heures et 13 heures ; LCI : 3 JT tous les jours entre 14 heures et 20 heures ; Cnews : 3 JT entre 21 heures et minuit en semaine et 4 JT le week-end et jours fériés.



Ainsi, Franceinfo : a diffusé 1 512 heures de programmes sous-titrés (+1021 heures par rapport à 2019) et France 24, 547 h 50 (volume identique à 2019).

BFMTV a proposé 326 h 20 de journaux en direct sous-titrés correspondant à 1 300 éditions du journal télévisé (-37 heures par rapport à 2019 mais plus de 95 éditions), Cnews 1 417 heures (+ 1 162 heures par rapport à 2019¹⁷) correspondant à 1 211 éditions de journaux d'information (2 de plus qu'en 2019). LCI a, quant à elle, diffusé 83 heures de programmes sous-titrés correspondant à 916 éditions de journaux d'information (+27 heures par rapport à 2019).

❖ **La langue des signes française (LSF)**

Cadre juridique

La loi du 30 septembre 1986 n'impose aucune obligation aux opérateurs audiovisuels en matière de traduction en langue des signes française. Toutefois certaines obligations existent, notamment dans les conventions des chaînes d'information en continu, conclues avec le CSA et certaines autres chaînes payantes.

Les chaînes d'information en continu

Les conventions des trois chaînes d'informations en continu prévoient qu'elles doivent mettre à l'antenne, en plus des trois journaux télévisés sous-titrés, un journal télévisé traduit en LSF du lundi au vendredi. Ces obligations ont été revues à la hausse à la suite du renouvellement des conventions de ces chaînes, applicables au 1^{er} janvier 2020.

Dorénavant, Cnews et LCI doivent proposer deux journaux d'informations traduits en LSF. Sur BFMTV, l'horaire de diffusion qui était précédemment 13h du lundi au vendredi, est devenu depuis la rentrée de septembre 2020, 12h du lundi au samedi et 11h30 le dimanche, pour garantir un horaire stable et un journal complet interprété en LSF.

À noter que franceinfo: s'est engagée à interpréter en LSF deux journaux télévisés par jour à 12 et 17 heures en semaine et à 11 et 19 heures le week-end.

Pour l'exercice 2020, l'ensemble des chaînes d'information en continu - Cnews, BFMTV, franceinfo: et LCI -, ont respecté leurs obligations.

¹⁷ Cela s'explique notamment par la diffusion du JT en boucle de nuit.



Les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu

Chaîne	Tranche horaire de la traduction en LSF	Nombre de journaux télévisés	Volume annuel accessible (en heures)
franceinfo:	Du lundi au vendredi à 12h et 17h et le weekend à 11h et 19h	732	195 heures
BFMTV	Du lundi au vendredi à 13h Depuis le 24 août : Du lundi au samedi à 12h et dimanche 11h30	296	83 heures
Cnews	Du lundi au vendredi entre 15h et 16h 2 journaux	424	86 heures
LCI	Du lundi au dimanche de 14h à 16h 2 journaux	638	47 heures

Le volume horaire des éditions d'information traduites en LSF a augmenté sensiblement sur les quatre chaînes d'information.

Franceinfo : diffuse l'offre la plus importante d'éditions de journaux télévisés traduits en LSF avec 732 diffusions pour un total de 195 heures (+15 heures par rapport à 2019). BFMTV propose, quant à elle, 296 journaux traduits en LSF pour un total de 83 heures (en augmentation de 9 heures par rapport à 2019).

Cnews et LCI ont, quant à eux, presque doublé leur offre avec respectivement 86 heures d'éditions traduites en LSF (+42 heures) et 47 heures (+20 heures).

Les engagements conventionnels de certaines chaînes jeunesse payantes

Certaines chaînes jeunesse payantes ont pour obligation de diffuser chaque semaine une émission d'apprentissage de la langue des signes et une émission de la grille traduite en langue des signes à destination des enfants sourds ou malentendants. Ces obligations s'appliquent notamment aux chaînes Tiji et PIWI+.

Ces deux chaînes ont respecté leurs engagements conventionnels. Tiji a ainsi diffusé un volume horaire total de 105 heures, avec *Mes tubes en signes*, émission d'apprentissage en langue des signes, et l'émission hebdomadaire adaptée en langue des signes à destination des enfants sourds ou malentendants *T'choupi et ses Amis*. La chaîne PIWI a proposé, quant à elle, cinq programmes traduits en LSF pour un volume total annuel de 298 heures. Ont ainsi été diffusés les programmes d'animation : *Mush Mush et les champotes*, *Barbapapa*, *Au pays des signes*, *Trotro* et *Gribouille*.



Les engagements volontaires des chaînes

France Télévisions a proposé, en dehors de toute obligation légale, deux programmes traduits en LSF : sur France 2, le journal quotidien de *Télématin*, diffusé entre 6 h 30 et 9 heures en semaine et 7 heures et 8 h 35 le samedi, pour un volume d'une cinquantaine d'heures et sur France 5, le magazine hebdomadaire, *L'œil et la main*, pour une durée totale de 24 heures. La soirée électorale du premier tour des municipales, le 15 mars 2020, a également été signée en LSF de 19 heures à minuit sur franceinfo.

TF1 a proposé près de 20 heures d'éditions spéciales avec une traduction en LSF : neuf éditions spéciales relayant les points presse du directeur général de la santé, neuf conférences de presse menées par le Premier ministre ainsi que l'interview du Président de la République du 14 octobre 2020. L'hommage au professeur victime d'un acte terroriste a également été signé en LSF le 21 octobre 2020.

Le groupe M6 a proposé de nombreux programmes traduits en LSF.

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et 6Play ont diffusé pendant la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées quatre clips de la collection « *différents et alors ?* » réalisés spécifiquement pour le groupe par l'association Jaris TV. Le clip « *Entre signe et danse* » était à la fois dansé et en langue des signes. Sur 6play, il a totalisé 1 642 vues.

Le magazine *Kid & Toi* diffusé tous les mercredis à 8 h 30 pour un volume de 3 h 07, dans la case M6 Kid, s'adresse à tous les jeunes téléspectateurs.

Sur 6play, *Le 10 minutes*, journal d'information, a pour objectif d'informer les personnes sourdes, mais aussi de sensibiliser les entendants à la culture sourde et à la langue des signes.

Gulli a diffusé deux programmes en langue des signes dédiés aux personnes sourdes ou malentendantes (soit 23 h 35 de programmes) : *Mes tubes en signes*, programme qui propose aux enfants d'apprendre une chanson en langue des signes et *C'est bon signe*, programme permettant de sensibiliser les jeunes au quotidien des personnes sourdes.

Les programmes traduits en langue des signes sont aussi accessibles sur les services de télévision de rattrapage de Gulli, Gulli Replay (*C'est bon signe*, *Fais-moi signe* et *Mes tubes en signe*).

La chaîne Canal J a diffusé trois émissions dédiées à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes représentant un total de 8 heures et 34 minutes : *Mes tubes en signe*, *C'est bon signe* et *Aime ta famille*.

La Chaîne du Père Noël a diffusé le programme *Signe avec Rémi*, co-présenté par Rémi Guichard et Aliza, comédienne sourde, qui permet aux enfants de découvrir et d'apprendre quelques signes de la LSF grâce à la comptine de Noël « *L'as-tu vu ?* ». De plus, la chaîne a diffusé *T'Choupi et ses Amis*, série adaptée en langue des signes par les équipes de Tiji après avoir obtenu l'autorisation de son producteur. La diffusion de ces programmes a représenté un volume horaire de 5 heures et 7 minutes.

Enfin, dans le cadre du dispositif « *Mouv's'engage* », **Radio France** a rendu accessible l'édition 2020 du Hip Hop symphonique aux personnes sourdes ou malentendantes. La chaîne Mouv' a ainsi collaboré avec la délégation à l'égalité des chances de Radio France et la Fondation pour l'audition afin que le concert du 7 novembre 2020 soit interprété sur scène en « *chansigne* », langue des signes spécifiquement adaptée à la traduction et l'interprétation de titres et de chansons. Une vidéo du concert de la troisième édition du Hip Hop Symphonique, interprétée



en chausson et sous-titrée, a ensuite été diffusée sur mouv.fr afin d'en assurer une large diffusion.

B- L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes : une offre de programmes audiodescrits en augmentation

Cadre juridique

La loi du 30 septembre 1986 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, de prévoir dans leurs conventions des proportions de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier aux heures de grande écoute.

Au regard des éléments transmis au Conseil, dix-huit chaînes privées et le groupe France Télévisions ont respecté leurs obligations de diffusion de programmes audiodescrits.

En 2020, cinq nouvelles chaînes ont déclaré avoir diffusé des programmes audiodescrits : Cstar, TFX, Gulli, NRJ 12 et Cnews.

Selon les chaînes, entre 3 et 2 149 programmes ont été proposés en audiodescription (cf. tableau ci-dessous).

Sept chaînes privées - trois chaînes du groupe TF1 (TF1 avec +122 programmes, TF1Séries Films avec +39 programmes et LCI avec +49 programmes), deux chaînes du groupe NextradivTV (RMC Story et RMC Découverte avec respectivement +17 programmes et + 5 programmes), C8 (+9 programmes) et L'EQUIPE (+4 programmes) - ont renforcé leur offre de programmes audiodescrits par rapport à 2019. Il en va de même des chaînes du groupe France Télévisions avec plus de 75 programmes supplémentaires proposés en 2020. En revanche, en raison du contexte sanitaire et des difficultés engendrées par la mise en télétravail des professionnels de l'audiodescription, une baisse significative de la diffusion de programmes audiodescrits est à noter pour trois chaînes du groupe M6 avec 125 programmes de moins pour M6, 110 de moins pour 6Ter et 32 de moins pour W9 par rapport à 2019. Chérie 25, Canal + et TMC ont diffusé moins de programmes audiodescrits que l'année précédente avec respectivement -35 programmes, -32 programmes et - 8 programmes.

En 2020, seules cinq chaînes -TF1 Séries Films, Canal+, L'Equipe, C8 et RMC Découverte- ont augmenté le nombre de programmes inédits audiodescrits mis à l'antenne (avec respectivement 39, 35, 4, 3 et 1 programmes inédits de plus que l'année dernière), les autres chaînes n'en ont diffusé que très peu.

Le tableau ci-après rend compte de l'ensemble des obligations des chaînes de la TNT et indique le nombre de programmes audiodescrits diffusés en 2020.



Programmes audiodécrits diffusés en 2020

Chaîne	Obligation minimale en 2020	Programme diffusé (en nombre) en 2020	Programme diffusé (en nombre) en 2019
France Télévisions	1000 programmes par an	2149 programmes dont 446 inédits	2074 programmes dont 748 inédits
TF1	100 programmes dont 55 inédits	390 programmes dont 57 inédits	268 programmes dont 102 inédits
Canal+	100 programmes inédits	254 programmes dont 229 inédits	269 programmes dont 194 inédits
M6	100 programmes dont 55 inédits	262 programmes dont 73 inédits	387 programmes dont 114 inédits
C8	25 programmes inédits	59 programmes dont 26 inédits	50 programmes dont 23 inédits
Cstar¹⁸	3 programmes inédits	3 programmes inédits	-
W9	25 programmes inédits	92 programmes dont 28 inédits	124 programmes dont 32 inédits
TMC	22 programmes inédits	33 programmes inédits ¹⁹	41 programmes inédits
TF1 Séries Films	12 programmes inédits	74 programmes inédits	35 programmes inédits
TFX²⁰	6 programmes inédits	51 programmes inédits	-
L'Équipe	12 programmes inédits	14 programmes dont 14 inédits	10 programmes dont 10 inédits
6ter	12 programmes inédits	113 programmes dont 20 inédits	223 programmes dont 45 inédits
Gulli²¹	3 programmes inédits	20 programmes dont 15 inédits	-
RMC Story	24 programmes inédits	49 programmes dont 24 inédits	32 programmes dont 28 inédits
RMC Découverte	12 programmes inédits	44 programmes dont 13 inédits	39 programmes dont 12 inédits
Chérie 25	12 programmes inédits	29 programmes dont 13 inédits	64 programmes dont 14 inédits
NRJ 12²²	3 programmes inédits	21 programmes dont 11 inédits	-

¹⁸ Une obligation en matière de diffusion de programmes audiodécrits a été introduite dans la convention de la chaîne reconduite en 2019. Elle prévoit une montée en charge avec un nombre de diffusions de programmes inédits en audiodescription sur le service fixé à un minimum de trois en 2020 ; quatre en 2021 ; cinq à partir de 2022.

¹⁹ Il convient de préciser que certaines chaînes ne déclarent que leurs proportions de programmes audiodécrits inédits.

²⁰ Une obligation en matière de diffusion de programmes audiodécrits a été introduite dans la convention de la chaîne reconduite en 2019. Elle prévoit une montée en charge avec un nombre de diffusions de programmes inédits en audiodescription sur le service fixé à un minimum de six en 2020 ; huit en 2021 ; dix à partir de 2022.

²¹ Une obligation en matière de diffusion de programmes audiodécrits a été introduite dans la convention de la chaîne reconduite en 2019. Elle prévoit une montée en charge avec un nombre de diffusions de programmes inédits en audiodescription sur le service fixé à un minimum de trois en 2020 ; cinq en 2021 ; sept à partir de 2022.

²² Une obligation en matière de diffusion de programmes audiodécrits a été introduite dans la convention de la chaîne reconduite en 2019. Elle prévoit une montée en charge avec un nombre de diffusions de programmes inédits en audiodescription sur le service fixé à un minimum de trois en 2020 ; six en 2021 ; dix à partir de 2022.



Cnews²³	1 programme par semaine (7h à minuit)	25 programmes	-
LCI	1 programme par semaine (7h-9h ou 18h-23h)	121 programmes	72 programmes

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2021.

C- Le coût de l'accessibilité des programmes

Selon les déclarations des opérateurs, le coût horaire moyen du sous-titrage des programmes varie de 249 € HT à 625 € HT²⁴.

S'agissant de la traduction de programmes en LSF, le coût moyen horaire s'élève à plus de 2 500 €²⁵.

Enfin, le coût horaire moyen de l'audiodescription par programme varie de 1 500 € à 3 600 €²⁶.

D- Des difficultés persistantes en ce qui concerne l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Si les éditeurs de SMAD ne sont pas tenus de rendre leurs programmes accessibles, la délibération du Conseil du 20 décembre 2011 les y encourage²⁷ et le Conseil s'est vu confier en 2013 par le comité interministériel du handicap (CIH) le soin de piloter le groupe de travail « Accessibilité en matière de télévision connectée »²⁸. Désormais, les questions liées à l'accessibilité des programmes sont examinées par le groupe de travail « Éducation, protection des publics et cohésion sociale dans les médias audiovisuels et numériques ».

²³ Une obligation en matière de diffusion de programmes audiodécrits a été introduite dans la convention de la chaîne reconduite en 2019.

²⁴ Certaines chaînes préfèrent ne pas communiquer ces coûts, ceux-ci résultant de négociations commerciales avec les différents prestataires et variant en fonction des commandes.

²⁵ Certaines chaînes préfèrent ne pas communiquer ces coûts, ceux-ci résultant de négociations commerciales avec les différents prestataires et variant en fonction des commandes.

²⁶ ²⁶ Certaines chaînes préfèrent ne pas communiquer ces coûts, ceux-ci résultant de négociations commerciales avec les différents prestataires et variant en fonction des commandes.

²⁷ Le IV de la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande : « L'article 7 de la directive du 10 mars 2010 encourage le développement de l'accessibilité des services de médias audiovisuels aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives. Le Conseil recommande aux éditeurs et distributeurs de services de rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes. »

²⁸ Ce groupe de travail réunit les associations de déficients auditifs et visuels, les chaînes de télévision, l'Arcep, le CNC, les distributeurs, les fabricants de matériel ainsi que le référent « handicap » de la DGMIC.



Au regard de la mission qui lui a été confiée, le 21 mars 2013, le Conseil a souhaité dresser un état des lieux du niveau d'implication des chaînes s'agissant de l'accessibilité de leurs programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)²⁹.

L'ensemble des groupes audiovisuels interrogés proposent des contenus accessibles sur leurs principaux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Toutefois, le niveau d'accessibilité n'est pas toujours le même selon les plateformes.

De manière unanime, les groupes audiovisuels font état des mêmes difficultés techniques et financières pour proposer des contenus accessibles sur leurs SMAD : certains *players* vidéo ne leur permettent toujours pas d'intégrer une seconde piste audio et l'absence de norme unique sur l'ensemble des différents supports de diffusion de leurs SMAD conduisent les éditeurs à devoir créer des versions spécifiques de chaque programme pour chacune des plateformes.

❖ **France.tv**

Le groupe France Télévisions indique, chaque année, que le niveau d'accessibilité (sous-titrage, audiodescription, LSF) est identique sur le service de télévision de rattrapage à celui des antennes linéaires dont il est l'émanation. Les volumes, pourcentages et genres de programmes accessibles sont identiques aux programmes linéaires. Toutefois, compte tenu de l'existence de déclinaisons différentes du service france.tv selon les interfaces, ce constat doit être nuancé.

S'agissant de l'offre francetv.slash³⁰, bien que ses contenus ne soient pas préalablement diffusés sur une antenne linéaire, ils sont tous acquis avec un sous-titrage (directement dans le fichier vidéo ou depuis un fichier ajouté), permettant ainsi un niveau d'accessibilité adapté à cette offre. Depuis la saison 5, les épisodes complets de la série *SKAM France* ont également été rendus disponibles en audiodescription³¹. Toutefois, le groupe souligne le fait qu'une partie du jeune public sourd ou malentendant indique préférer, par habitude des plateformes de partage de vidéos, le sous-titrage « simple » (plus littéral, sans information contextuelle) plutôt que le sous-titrage dit SME.

La mise à disposition des moyens d'accessibilité sur france.tv (hormis pour la langue des signes française incrustée par défaut dans l'image) requiert des traitements techniques spécifiques qui diffèrent selon le support final (internet fixe, internet mobile, applications pour smartphones et tablettes utilisant des systèmes d'exploitation différents, interfaces de rattrapage des FAI), en l'absence de normalisation des processus d'encodage et des formats de fichiers utilisés par les différents supports numériques.

S'agissant des supports web et mobiles, le sous-titrage est extrait du fichier vidéo et proposé selon des formats propres au web (TTML, VTT,...), alors que pour les fournisseurs d'accès Internet (FAI), le sous-titrage doit être inclus dans le fichier vidéo selon des formats propres à

²⁹ Il convient de préciser que le Conseil a choisi de concentrer son étude sur les services de télévision de rattrapage et de vidéo à la demande des SMAD des principaux groupes audiovisuels.

³⁰ France Télévisions a lancé, en février 2018, l'offre francetv.slash destinée aux 18-30 ans. Reprenant les codes des réseaux sociaux, cette offre propose des contenus courts, adaptés à une consommation mobile.

³¹ Les travaux pour intégrer l'audiodescription aux précédentes saisons de la série ont été engagés.



chaque FAI (DVB Subtitle ou DVBTeletext). Pour le multi-audio (audiodescription comme version multilingue), la problématique est identique.

S'agissant des versions Android et iOS de l'application France.tv, le sous-titrage adapté n'est pas encore développé et seul le sous-titrage en français (sans code couleur) est proposé.

S'agissant du cas spécifique des FAI, la mise à disposition des moyens d'accessibilité de la télévision de rattrapage relève de la seule négociation contractuelle. L'intégration de cette fonctionnalité sur la dernière génération de décodeurs Free est effective depuis juin 2017 et sur SFR elle est disponible depuis 2020 tandis que pour Orange elle est attendue pour 2021. Ainsi, la reprise de l'accessibilité s'est largement diffusée mais reste encore en partie imparfaite alors même que l'espace France.tv des boxes constitue le principal environnement pour la consommation en rattrapage des contenus du groupe (près de 60% des vidéos vues sur France.tv le sont depuis une box contre 40% sur mobile et ordinateur).

Globalement, l'ensemble des traitements nécessaires à la mise à disposition des moyens d'accessibilité en rattrapage (conversion de formats de fichiers en particulier), et les coûts associés, sont aujourd'hui pris en charge par France Télévisions.

Ainsi, malgré l'existence de la fonctionnalité sous-titrage ou audiodescription, celle-ci peut ne pas être supportée par certains terminaux de réception en raison des limitations techniques de ces derniers. Ces difficultés concernent principalement les caractéristiques des terminaux de réception. Par exemple, l'accessibilité n'est pas possible techniquement sur les appareils Android en version < 4.1.

En 2020, le groupe a mis en place un plan d'actions sur la navigabilité des services. France Télévisions a ainsi développé une expertise interne sur l'accessibilité numérique. Pour ce faire, depuis le premier trimestre 2020, Urbilog, société experte dans le domaine, expertise l'accessibilité autour de 3 volets : la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs du numérique ; la mise en place d'un plan de formation pour les équipes produits, techniques et éditoriales ; la réalisation d'un audit de toutes les offres numériques et définition d'une feuille de route.

En 2020, l'audit des 9 offres numériques de France Télévisions (France.tv, Franceinfo, France 3 régions, la 1ère, Okoo, Lumni, Francetv&vous, Francetv sport, Francetv lab) a été réalisé. Les produits audités concernent les sites web, mobile et desktop, les applications iOS et Android et les applications TV (Android&Apple), les smartTV (Samsung&LG). Les rapports d'audit présentaient des préconisations à destination des équipes produits de France Télévisions et ont servi de bases aux équipes pour prioriser les développements.

Un expert et un référent accessibilité numérique ont été missionnés : l'expert accessibilité de France Télévisions a pour mission d'accompagner opérationnellement les équipes pour optimiser l'accessibilité numérique des offres et le référent accessibilité a pour mission d'animer et piloter la stratégie de mise en place de l'accessibilité numérique.



Des indicateurs de performance et de suivi de mise en accessibilité ont été mis en place : des fichiers de conformité sont mis à jour par les équipes produits pour piloter la performance et suivre son évolution (calcul du taux de conformité légal et moyen en fonction des critères RGAA)

En 2021, France Télévisions poursuit les chantiers engagés et l'accessibilité compte parmi l'un des cinq axes stratégiques de la direction du numérique.

Focus sur les projets de recherche et développement au service de l'accessibilité des contenus

France Télévisions est en lien constant avec le CNCPH, le comité interministériel du handicap et les associations représentant les personnes sourdes, malentendantes et malvoyantes, notamment sur l'innovation et la R&D, afin d'améliorer l'accessibilité des chaînes du groupe (projets Sub'Til consacré aux technologies d'accessibilité, et FranceTV AD, assistant vocal, applicable au flux TV en direct et au rattrapage notamment).

France Télévisions travaille actuellement à une solution technologique innovante permettant d'assurer le sous-titrage, en direct, assurant une transcription la plus fluide, complète et fidèle possible à l'ambiance générale des propos tenus lors de la diffusion de ses programmes. France Télévisions s'attache à rendre régulièrement compte aux personnes concernées des évolutions de la technologie travaillée afin de recueillir leurs avis, remarques et suggestions, en vue d'en améliorer le service qui sera proposé et en assurer une adaptabilité la plus adéquate.

Le groupe souhaite ainsi s'intégrer dans un mouvement technologique global de recherche dans lequel s'insèrent les médias, la recherche scientifique et les industriels du secteur afin d'avancer sur la question de l'accessibilité des contenus et de se tenir prêt pour son application réelle.



❖ *My TF1*

En 2020, sur MyTF1, ont été mis à disposition du public en télévision de rattrapage : 650 programmes audiodécrits (279 programmes en 2019). Les programmes proposés sont des fictions françaises, des spectacles, ainsi que des épisodes d'animation et 14 714 programmes sous-titrés.

Les programmes diffusés avec une traduction en langue des signes sur TF1 ont tous fait l'objet d'une mise à disposition sur MyTF1.

MYTF1 VOD et TFOUMAX n'ont pas proposé en 2020 de programmes disponibles en audiodescription, avec un sous-titrage ou traduits en langue des signes.

❖ *6play*

Les programmes rendus accessibles sur le service sont uniquement ceux pour lesquels l'éditeur dispose déjà d'une version accessible diffusée en linéaire. Par ailleurs, 6play est aujourd'hui le seul service en France à avoir développé un programme entièrement produit en langue des signes. 6play n'a pas de coût spécifique concernant la fabrication de ces éléments qui est supportée par les antennes, mais des développements techniques ont été nécessaires pour reprendre l'accessibilité sur le service. La création et la réalisation du *10 minutes*, journal d'information entièrement en langue des signes ont nécessité l'investissement de nombreuses équipes.

L'accès au sous-titrage et à l'audiodescription n'est pas encore opérationnel sur les boxes et les applications mobiles, mais seulement sur le web. Des développements sont actuellement en cours pour les proposer sur Android (mobile).

❖ *Gulli Replay*

Gulli Replay n'est pas en mesure techniquement de mettre à disposition sur tous les terminaux l'accès aux contenus délinéarisés des programmes qui disposent d'un sous titrage. Néanmoins, de nouvelles fonctionnalités sont en cours de développement et d'intégration au sein de la plateforme 6play, afin de rendre disponibles les sous-titrages des contenus sur l'ensemble des plateformes non linéaires.

❖ *NRJ 12 replay et Chérie 25 Replay*

Les programmes rendus accessibles sur les services de télévision de rattrapage sont ceux pour lesquels les chaînes disposent d'une version accessible aux personnes malentendantes pour une diffusion en linéaire.

La diffusion d'un programme en télévision de rattrapage nécessite tout d'abord que le distributeur autorise la diffusion en télévision de rattrapage de ce programme, ce qui n'est pas toujours le cas. Ensuite, il faut que le programme ait fait l'objet d'une adaptation en linéaire afin de le rendre accessible aux personnes malentendantes. Si ces deux conditions sont remplies, les programmes sont alors proposés en version accessible sur les services de télévision de rattrapage.



Il est à noter que chaque fichier numérique d'un programme nécessite un encodage spécifique avant mise à disposition en télévision de rattrapage, y compris pour les fichiers d'accessibilité.

Les services de télévision de rattrapage de NRJ 12 et Chérie 25 rendent accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes certains de leurs programmes sur internet mais également sur les services du fournisseur d'accès internet Orange.

❖ **RMC Découverte et RMC Story**

La télévision de rattrapage est actuellement principalement issue du flux direct. Un travail est en cours pour extraire les pistes en audiodescription, les sous-titres et les éléments permettant la synchronisation du texte, audio et vidéo. Une adaptation des fichiers aux différents supports de diffusions du SMAD qui possèdent des players vidéo spécifiques sera nécessaire.

❖ **BFMTV.COM**

La mise à disposition du sous-titrage de l'interview de 8h35 sur la télévision de rattrapage est en cours de réalisation.

Les difficultés sont principalement d'ordre technique. La mise à disposition des fichiers d'accessibilité sur ces différents supports engendre la création de versions spécifiques de chaque programme pour chacune des plateformes mais également une évolution technique avec la mise en place d'un player video compatible pour chaque opérateur. Sur le site internet, le player video ne permet pas non plus à ce jour d'intégrer plusieurs pistes audio ou même la sélection de sous-titres.

❖ **France 24.com**

Huit éditions d'information sont sous-titrées chaque jour pour le site internet de France 24 en français et en anglais ainsi que pour l'ensemble des écrans des aéroports de Paris.

❖ **Canal.com**

Les programmes rendus accessibles sur le service sont uniquement ceux accessibles en linéaire. Le sous-titrage SME est disponible pour l'ensemble des chaînes sur les services non linéaires.

❖ **Equipe.com**

La chaîne rappelle les difficultés techniques et financières afin d'acheter des programmes déjà sous titrés ou audiodécrits.

* *
*



Les avancées en matière d'accessibilité des SMAD sont loin d'être homogènes d'un groupe audiovisuel à l'autre et d'un fournisseur d'accès à l'autre. L'offre de solutions est multiple et encore imparfaite pour rendre accessibles les différents écrans de la même manière aux voyants et aux malvoyants. Comme l'année dernière, le Conseil relève ces difficultés ainsi que les efforts fournis pour faire évoluer les techniques et l'investissement déployé dans la recherche et le développement afin de rendre effective l'accessibilité sur les SMAD.

2. Les actions du Conseil afin de développer la qualité de l'accessibilité

A. La publication du guide de bonnes pratiques pour une audiodescription de qualité

Depuis 2017 et l'organisation d'un premier cycle d'auditions, le CSA a pris conscience de l'existence de profonds désaccords entre les différents protagonistes du milieu de l'audiodescription (auteurs, prestataires, associations, etc.) s'agissant de la manière de définir une audiodescription de qualité : des divergences entre les auteurs et des désaccords entre le milieu associatif (la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes -CFPSAA- et son panel) et les auteurs. Les auteurs considéraient notamment que certaines des exigences du panel étaient en rupture avec la réalité de leur travail, tandis que les membres de la CFPSAA et du panel, considéraient que leurs attentes n'étaient pas assez prises en compte par les auteurs.

Ce guide (**cf. annexe 4**) est le résultat d'un travail collaboratif entre huit auteurs d'audiodescription et quatre membres du panel de la CFPSAA et de l'association « Retour d'image ». Le guide a pour objectif de poser les principes essentiels d'une audiodescription de qualité, de donner des outils d'évaluation d'une audiodescription et de faire état des bonnes pratiques professionnelles existantes en la matière. Il s'adresse aux médias audiovisuels ayant recours à l'audiodescription mais aussi aux audiodescripteurs, aux agences d'audiodescription et à tout autre acteur (société de production, association, etc.) participant ou faisant appel à l'audiodescription.

Le guide s'organise autour de deux parties avec un préambule et une conclusion.

Il expose en première partie les outils d'évaluation de la qualité pour répondre aux attentes des personnes déficientes visuelles en définissant ce qu'est une version audiodécrite (VAD), en posant les principes essentiels de la qualité d'une VAD et d'une évaluation. Une méthodologie d'évaluation par questionnaire de qualité est proposée : cette grille d'évaluation figure en annexe du guide, elle a été testée par plusieurs auteurs en collaboration avec une personne déficiente visuelle.

La seconde partie du guide décrit le processus pour parvenir à une version audiodécrite (VAD) de qualité. Elle aborde la question des enjeux de formation des auteurs et des collaborateurs aveugles ou malvoyants, des relations entre les auteurs et les commanditaires, du statut des auteurs d'audiodescription et de leur rémunération et enfin de la pérennité des versions audiodécrites.



Ce guide a été adopté en collège plénier du CSA le 4 novembre 2020 et diffusé largement. Il a notamment été communiqué aux médias audiovisuels, aux institutions (ministères, CNC, Arcep), aux syndicats des producteurs et des distributeurs ainsi qu'aux sociétés d'auteurs.

B. L'ouverture d'une concertation relative à la reconnaissance des droits des auteurs de l'audiodescription

À la suite de la cérémonie des Marius de février 2020 récompensant le meilleur auteur d'audiodescription, le Conseil a été interpellé sur le sujet de la rémunération de ces auteurs. Ces derniers regrettaient notamment de ne pas bénéficier du reversement de leurs droits d'auteurs à chaque diffusion du programme audiodécrit, comme c'est le cas pour tout autre œuvre.

Le procédé de l'audiodescription permet de rendre accessibles des œuvres cinématographiques et audiovisuelles aux personnes non-voyantes ou malvoyantes grâce à un texte lu en voix hors champ qui décrit les éléments visuels de l'œuvre. La voix de la description est placée entre les dialogues ou les éléments sonores importants afin de ne pas nuire à l'œuvre première³².

Deux actions sont nécessaires à la création de l'audiodescription : la description – le descripteur s'attache à la description des images en évitant les interprétations et les commentaires personnels ainsi qu'à l'agencement et à la cohésion des éléments sonores en s'assurant de la fidélité de la description à l'œuvre première accomplissant un travail d'écriture – et la lecture – étape importante puisqu'elle incarne la description d'une œuvre préexistante pour un public non-voyant ou malvoyant, réalisée par des comédiens ou des doubleurs.

Les commandes d'œuvres audiodécrites peuvent être faites à des laboratoires, à des associations ou à des filiales de production qui feront appel aux audiodescripteurs. Les commanditaires de l'audiodescription sont soit des producteurs de cinéma, notamment lors de la phase de postproduction d'un film, soit des chaînes de télévision. Ainsi, les relations entre la personne qui prend l'initiative d'une audiodescription et le descripteur et le lecteur sont le plus souvent absentes ou indirectes.

La question qui se pose dès lors est celle de la reconnaissance de ce droit d'auteur et potentiellement du droit voisin au bénéfice des auteurs et des lecteurs qui participent à l'élaboration de l'œuvre audiodécrite. Par là même, se pose le problème de l'absence de perception de rémunération à chaque diffusion de l'œuvre audiodécrite. Les auteurs d'audiodescription souhaiteraient, à l'instar de ce qui se fait pour le sous-titrage ou le doublage, obtenir une rémunération à chaque nouvelle diffusion par le biais d'une société d'auteurs, chargée de collecter en leurs noms leurs rémunérations.

Le groupe de travail « Education, protections des publics et cohésion sociale » du Conseil sous la présidence et vice-présidence respectivement de M^{mes} Carole Bienamé-Besse et Michèle Léridon ont initié une concertation avec les différentes parties prenantes : représentants des auteurs d'audiodescription, laboratoires, commanditaires des audiodescriptions et les sociétés d'auteurs susceptibles de gérer les droits des auteurs audiodescripteurs (la SACD, la SACEM et la SCAM).

³² « Audiodescription et propriété littéraire et artistique » rapport de Mme Hélène de Montluc du 3 mai 2012.



Si tout le monde s'accorde à la reconnaissance des droits des auteurs de l'audiodescription, les modalités de leurs perceptions sont encore à l'étude.

C. La prise en compte conventionnelle du droit souple relatif à la qualité de l'accessibilité

Au-delà des exigences légales, le Conseil, depuis de nombreuses années, s'attache à une prise en compte toujours meilleure des besoins du public en matière d'accès aux programmes. C'est pourquoi il a mis en place en 2011, 2015, 2020 deux chartes et un guide relatifs à la qualité, respectivement, du sous-titrage, de la Langue des Signes Française (LSF) et de l'audiodescription (**cf. annexe 4**).

Ces textes de droit souple sont des documents de référence pour les éditeurs audiovisuels. Ils font consensus dans le secteur et sont intégrées dans les stipulations conventionnelles concernées au fur et à mesure du renouvellement des conventions des chaînes privées hertziennes³³.

Ainsi, le nouvel article 3-1-4 des conventions relatif à l'accès du programme aux personnes sourdes ou malentendantes dans son alinéa 4 renvoie à la charte relative à la qualité du sous-titrage. L'article est ainsi rédigé :

« L'éditeur s'assure que les laboratoires chargés du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes mettent en œuvre la charte relative à la qualité du sous-titrage. »

De la même manière, le nouvel article 3-1-5 des conventions relatif à l'accès à des programmes audiodécrits mentionne désormais dans son dernier alinéa le guide des bonnes pratiques de l'audiodescription. L'article est ainsi rédigé :

« L'éditeur veille à la qualité de l'audiodescription. À cet effet, il se réfère aux principes figurant dans le guide des bonnes pratiques rédigé par les auteurs d'audiodescription et la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

D. La prise en compte des incitations du Conseil en ce qui concerne l'usage de la LSF

S'agissant de la LSF, le Conseil cherche à en développer son usage notamment lors des événements de la vie démocratique et d'évènements exceptionnels. L'année 2020, qui a été ponctuée d'annonces présidentielles et de conférences de presse sur la situation sanitaire a illustré sur ce point la prise en compte par les chaînes de la nécessité de rendre accessible l'information au plus grand nombre.

³³<https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-du-CSA-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-hertziennes>



Ainsi, France Télévisions a assuré l'accessibilité des allocutions du Président de la République ainsi que les prises de parole du Premier ministre sur la situation sanitaire³⁴, par au moins une chaîne du groupe, à travers le sous-titrage adapté et/ou une traduction en LSF. Le groupe a également porté une attention particulière à la traduction en LSF des temps forts de la vie démocratique notamment lors de la soirée électorale du premier tour des municipales, le 15 mars 2020, qui a été signée en LSF de 19h à minuit sur franceinfo.

La chaîne TF1 a, elle-aussi, diffusé avec une traduction en LSF les éditions spéciales relayant les informations importantes notamment celles en lien avec la situation sanitaire ou les moments forts de la vie républicaine³⁵.

BFMTV a mis en place en novembre 2019 une équipe d'interprètes en LSF permettant au public sourd ou malentendant une meilleure identification du service qui leur est dédié. BFMTV entend ainsi créer un rendez-vous identifié avec des visages reconnaissables. Cette même équipe a, du 17 mars 2020 au 1^{er} juin 2020, durant la période de confinement, assuré sa mission sans être physiquement dans les studios de la chaîne afin d'assurer la continuité de l'offre d'accessibilité sans perte qualitative pour le public concerné.

Le Conseil note les efforts des chaînes pour aboutir à une plus grande qualité des traductions en LSF. Il entend d'ailleurs poursuivre son travail de sensibilisation des éditeurs sur le sujet et élaborer prochainement un guide de bonnes pratiques de la mise en image de la LSF.

E. Le nécessaire travail collaboratif avec les institutionnels et les associations pour l'amélioration de la qualité de l'accessibilité

Afin d'améliorer l'efficacité de ses réflexions, le CSA travaille de concert avec les associations représentatives du handicap et s'entoure d'experts sur les questions les plus délicates.

C'est ainsi notamment que le guide pour une audiodescription de qualité publié en novembre 2020 est né. Le Conseil a mis en présence les parties concernées par l'audiodescription, les plus à même d'en connaître les contingences : les usagers par le biais de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes - CFPSAA - et son panel et les auteurs d'audiodescription.

L'Observatoire « Égalité, éducation et cohésion sociale » du CSA (**cf. annexe 6**) composé d'experts aux compétences pluridisciplinaires participe de cette démarche de travail collaboratif au service de l'intérêt général. À ce titre, l'observatoire a créé en son sein deux sous-groupes de réflexion dédiés aux questions relatives au handicap et à l'accessibilité d'une part, et, à la langue des signes, d'autre part. Des pistes de travail sont envisagées pour l'année à venir notamment sur le thème des possibilités de développement de l'accessibilité des programmes aux personnes déficientes intellectuelles via les documents Facile à lire et comprendre (FALC).

³⁴ Il est à noter que ces prises de parole présidentielle et gouvernementale sont rendues accessibles directement par les services du gouvernement et de l'Etat et retransmises en l'état à l'antenne.

³⁵ Il s'agit notamment de l'interview du Président de la République du 14 octobre 2020 et de l'hommage au professeur victime d'un acte terroriste le 21 octobre 2020.



À également été envisagée la mise en place d'un module éducatif relatif à la représentation du handicap dans les médias audiovisuels et à l'accessibilité des programmes aux personnes handicapées afin de compléter le kit pédagogique d'éducation aux médias et à l'information déjà disponible sur le site du CSA³⁶.

Les institutions publiques en charge des questions de handicap tels que le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées ou le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont également des interlocuteurs réguliers indispensables à l'avancée des travaux en matière d'accessibilité. Le Conseil a d'ailleurs reçu en audition le président du CNCPH le 24 juin 2020 afin de définir les grandes orientations pour les années à venir sur le sujet du handicap.

Le Conseil incite les éditeurs à maintenir des contacts étroits avec les associations et les organes représentatifs des personnes handicapées afin d'être au plus près des demandes et des besoins de ces personnes. C'est ainsi, par exemple, qu'après concertation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), relais des associations, ont été définies les plages horaires de diffusion, depuis septembre 2020, des programmes d'informations diffusés en direct bénéficiant du sous-titrage sur Franceinfo :.

3. Les nouvelles compétences du Conseil en matière d'accessibilité issues de l'ordonnance du 21 décembre 2020

La consommation de contenus audiovisuels sur les services de médias à la demande est en forte augmentation alors même que les fonctionnalités d'accessibilité ne sont pas opérationnelles de manière homogène sur tous les supports. Comme souligné précédemment, les opérateurs rencontrent des difficultés afin de rendre accessibles leurs contenus sur leurs services de télévision de rattrapage et les plateformes de vidéo à la demande.

Le Conseil avait adopté une délibération le 20 décembre 2011 incitant les éditeurs de SMAD relevant de sa compétence à s'emparer du sujet de l'accessibilité. Depuis 2013, le Conseil a également mis en place une veille afin de rendre compte de l'accessibilité des programmes sur les SMAD.

L'ordonnance du 21 décembre 2020 transposant la directive sur les services de médias audiovisuels dite SMA³⁷ dans le droit français a modifié la loi du 30 septembre 1986 en matière d'accessibilité.

Cette ordonnance prévoit, pour certains éditeurs de services de médias à la demande (SMAD), des obligations contraignantes s'agissant de l'accessibilité de leurs programmes. Elle instaure également de nouvelles compétences du Conseil et de nouvelles obligations pour les différents types de SMAD et pour les distributeurs de services.

³⁶ <https://www.csa.fr/Proteger/Education-aux-medias-et-a-l-information-EMI/L-action-du-CSA/Kit-pedagogique-du-citoyen-numerique-retrouvez-toutes-les-ressources>

³⁷ Directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018 sur les services de médias audiovisuels.



Le nouvel article 20-6 de la loi de 1986 confie au CSA le soin de contrôler l'accessibilité des programmes, tant des services linéaires que des SMAD. La mission du Conseil de veiller à la qualité des dispositifs permettant une accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap est également, que ce soit sur les services linéaires ou sur les SMAD.

Enfin, la transposition de la nouvelle version de la directive SMA conduit à un élargissement du périmètre des acteurs devant rendre compte au Conseil en matière d'accessibilité. L'article 20-6 dispose que « *les éditeurs de services [tant de télévision que de médias audiovisuels à la demande] lui communiquent annuellement des rapports relatifs à l'accessibilité de leurs programmes ainsi que des services de communication au public par voie électronique qu'ils éditent, dans des conditions qu'il détermine* ». L'article 20-6 concerne également les distributeurs de services et prévoit que : « *les distributeurs de services lui communiquent annuellement des rapports relatifs à l'accessibilité des moyens d'accès aux services qu'ils distribuent* ».

L'article 20-6 confère au Conseil le pouvoir de formuler des orientations et des recommandations vis-à-vis de ces différentes catégories d'acteurs, dans le but d'améliorer l'accessibilité des programmes.

L'ordonnance n°2020-1642 du 21 décembre 2020 accroît donc considérablement la compétence du Conseil en matière d'accessibilité. Cette évolution porte sur deux points principaux :

- **un contrôle de l'accessibilité qui ne se limite plus à une approche quantitative, mais intègre une exigence de qualité des dispositifs proposés ;**
- **un élargissement de l'obligation de rendre compte au régulateur des mesures prises en matière d'accessibilité, qui s'applique désormais aux SMAD et aux distributeurs de services.**

L'ordonnance pose des obligations aux différents types de SMAD en matière d'accessibilité :

En ce qui concerne les services de télévision de rattrapage, indépendamment de la nature du service de télévision qui leur est associé, l'article 20-6 de la loi dispose que le Conseil « *s'assure que les programmes des services de télévision accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes ou aux personnes aveugles ou malvoyantes sont également rendus accessibles lorsqu'ils sont proposés par un service de télévision de rattrapage* ».

Le Conseil devrait ainsi veiller « à l'accessibilité des programmes des services de télévision et de médias audiovisuels à la demande ». S'agissant des services de télévision conventionnés, il pourra fixer, dans la convention d'un service de télévision, les obligations auxquelles est soumis le service de rattrapage associé au service linéaire.

En ce qui concerne les différents SMAD édités par des sociétés de l'audiovisuel public, y compris les services de télévision de rattrapage, l'article 56-1 créé par l'ordonnance du 21 décembre 2020, dispose que « *les cahiers des charges de [France Télévisions, Radio France et France Médias Monde] ainsi que celui de l'Institut national de l'audiovisuel et le contrat d'objectifs et de moyens d'ARTE-France déterminent [...] les proportions de programmes des services de médias audiovisuels à la demande adaptés à destination des personnes sourdes ou malentendantes ainsi que les proportions des programmes [...] de services de médias audiovisuels à la demande accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes* ».



En ce qui concerne les services de vidéo à la demande (VOD) ou de vidéo à la demande par abonnement (SVOD) édités par des opérateurs privés, l'article 33-3 de la loi dispose, depuis la prise de l'ordonnance du 21 décembre 2020, qu'ils « *concluent avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel une convention qui [...] détermine les proportions de programmes qui, par des dispositifs adaptés, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes* ».

Il est toutefois précisé, au II de ce même article, que les SMAD dont le chiffre d'affaires est inférieur à un montant fixé par décret resteront soumis à un régime déclaratif. Les SMAD en question n'étant pas conventionnés, le Conseil n'est pas en mesure de définir d'obligations conventionnelles relatives à l'accessibilité de leurs programmes.

Si les SMAD sont soumis à des régimes variables selon leurs natures propres et celles de leurs éditeurs, deux principes généraux ressortent de la nouvelle version de la loi de 1986 :

- **les programmes accessibles sur un service linéaire doivent également être rendus accessibles lorsqu'ils sont proposés sur le service de télévision de rattrapage associé ;**
- **les obligations auxquelles sont soumis les SMAD en matière d'accessibilité sont précisées dans les conventions passées avec le Conseil ou, s'agissant des SMAD édités par des sociétés de l'audiovisuel public, dans les cahiers des charges des sociétés en question.**

En ce qui concerne les obligations des distributeurs en matière d'accessibilité

L'élargissement de la compétence du Conseil en matière d'accessibilité des programmes s'est accompagné d'un assujettissement des distributeurs à une obligation de rendre compte auprès du régulateur de leurs actions en faveur d'une meilleure accessibilité des services qu'ils distribuent. En outre, l'article 20-6 de la loi dispose que « *les éditeurs et distributeurs de services élaborent également, conformément aux orientations du Conseil et aux recommandations qu'il formule, des plans d'action permettant l'amélioration continue et progressive de l'accessibilité* ».

Cette implication renforcée des distributeurs de services dans l'amélioration de l'accessibilité des programmes a vocation à pallier les difficultés techniques régulièrement évoquées par les éditeurs pour expliquer le niveau d'accessibilité de leurs programmes. Ces contraintes techniques nuiraient à l'accessibilité, non seulement des SMAD consultables au moyen des décodeurs mis à disposition du public par les fournisseurs d'accès à Internet, mais aussi des programmes en première diffusion lorsque les services linéaires sont consommés via ces mêmes décodeurs.

Ainsi, la compétence du Conseil en matière d'accessibilité des programmes, essentiellement cantonnée lors de la dernière décennie aux services linéaires, s'est élargie à l'occasion de la transposition le 21 décembre 2020 de la nouvelle directive européenne SMA. Cette mission, consacrée à l'article 20-6 de la loi du 30 septembre 1986, conduit désormais le Conseil à s'intéresser davantage aux acteurs que sont les SMAD.



La représentation du handicap à l'antenne
et l'accessibilité des programmes de télévision
aux personnes en situation de handicap



Pour ceux d'entre eux qui sont conventionnés, les conventions pourront à présent fixer des obligations en matière d'accessibilité. En outre, les distributeurs de services devront comme les services de télévision et de SMAD rendre compte de leurs efforts en la matière. Enfin, l'approche quantitative, privilégiée jusqu'ici par la loi pour mesurer le niveau d'accessibilité, a été doublée d'une exigence de qualité de l'accessibilité, à laquelle le Conseil est désormais appelé à veiller.

Ce nouveau régime s'accompagne pour le CSA d'une obligation, prévue au dernier alinéa de l'article 20-6, de mettre en place un site web à destination du grand public permettant de fournir des informations et recevoir des réclamations concernant toute question d'accessibilité des programmes.



PRÉCONISATIONS ET ACTIONS POUR L'AVENIR

L'accessibilité des programmes

- Envisager la mise en place d'un module éducatif relatif à la représentation du handicap dans les médias audiovisuels et à l'accessibilité des programmes ;
- Poursuivre la concertation relative à la reconnaissance des droits des auteurs d'audiodescription ;
- Poursuivre le travail de sensibilisation des éditeurs concernant la qualité de la traduction en LSF de leurs programmes et élaborer un guide de bonne pratique de la mise en image de la LSF ;
- Envisager les possibilités de développement de l'accessibilité des programmes aux personnes déficientes intellectuelles via les documents Facile à lire et comprendre (FALC) ;
- Auditionner le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) afin de définir les grandes orientations pour les années à venir sur le sujet du handicap.

L'accessibilité des SMAD

- Réaliser en collaboration avec le CNCPH un état des lieux de l'accessibilité des SMAD et des problèmes rencontrés afin de préparer la mise en œuvre des compétences du Conseil en la matière.



La représentation du handicap à l'antenne
et l'accessibilité des programmes de télévision
aux personnes en situation de handicap

ANNEXES



Annexe 1

Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle du 11 février 2014

Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Preamble

Les parties signataires : le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, les écoles de journalisme, les écoles de l'image et du son, les écoles de comédiens, les entreprises de communication audiovisuelle, s'engagent à contribuer à l'amélioration de la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Pour ce faire, elles prennent, en fonction de leur champ de compétences, des engagements en matière d'accès à la formation aux métiers de l'audiovisuel, d'accueil et d'emploi des étudiants handicapés dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Cette démarche doit conduire les parties signataires à s'impliquer tout au long des étapes de la formation et de l'insertion professionnelles.

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal + ;

Vu le relevé de décisions adopté par le comité interministériel du handicap en date du 25 septembre 2013 ;

Les parties signataires sont invitées à respecter les engagements pris dans le cadre de la présente Charte.



LA CHARTE COMPORTE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

I. Engagements des établissements signataires

Accès à la formation et accueil des étudiants

Les établissements s'engagent à :

- Garantir l'accessibilité des procédures d'admission aux examens d'entrée aux écoles ;
- Informer le public des dispositifs d'accessibilité des établissements sur leur site internet mais également auprès des associations et des organismes dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées et lors de salons de l'étudiant ;
- Mettre le site internet de l'établissement en conformité avec les règles du référentiel général d'accessibilité pour les administrations¹ ;
- Faciliter la mutualisation et l'échange des moyens techniques et matériels d'enseignement.

Formation

Les établissements s'engagent à :

- Désigner un référent « mission handicap », chargé de la mise en place de la politique d'accessibilité au sein de l'établissement ;
- Favoriser l'accessibilité de tout événement ayant lieu au sein de l'établissement scolaire ;
- Sensibiliser et former le personnel enseignant aux enjeux de l'accessibilité ;
- Mettre en place un suivi mensuel entre l'étudiant accueilli en stage dans l'établissement et le référent « mission handicap » ;
- Privilégier l'autonomie des étudiants handicapés en leur garantissant un parcours pédagogique accessible.



Insertion professionnelle

Les établissements s'engagent à :

- Valoriser les expériences professionnelles et les parcours scolaires d'anciens élèves volontaires eux-mêmes handicapés ;
- Organiser des conférences/rencontres avec des professionnels de l'audiovisuel handicapés.

¹ Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec les établissements de formation. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet de ces établissements.



II. Engagements des entreprises de l'audiovisuel signataires

Relations avec les écoles dans le cadre de la formation (stages/alternances)

Les entreprises s'engagent à :

- Désigner un responsable pour les stagiaires handicapés ;
- Organiser un rendez-vous entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise avant le début du stage afin de définir tous les aménagements de poste à prévoir en cas de besoin ;
- Organiser, si besoin, une réunion en cours de stage entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise afin de s'assurer que les conditions d'accueil du stagiaire sont compatibles avec ses besoins, de faire le point sur les difficultés rencontrées au sein de l'entreprise et de proposer des axes d'amélioration ;
- Organiser une journée d'accueil des élèves et étudiants handicapés afin de leur présenter les métiers de l'entreprise.

Recrutement

Les entreprises s'engagent à :

- S'assurer de l'accessibilité des annonces de postes proposés² ;
- Rendre accessibles les postes proposés ;
- Publier les offres d'emploi sur leur site internet ;
- Informer les signataires de la présente Charte et les associations dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées des modalités de consultation de leurs offres d'emploi ;
- Informer le public des démarches engagées par l'entreprise en matière d'accessibilité ;
- Sensibiliser et former les personnels aux enjeux de l'accessibilité et de l'insertion des personnes handicapées.

III. Contribution des institutions publiques

Les institutions publiques s'engagent, chacune dans leur champ de compétence respective, à :

- Mobiliser les acteurs de la politique du handicap, de l'accès à l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées autour de la Charte et des projets qui en seront issus pour les soutenir ;

² Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec les entreprises. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet des entreprises.



- Accompagner les établissements de formation et les entreprises de l'audiovisuel signataires de la présente Charte dans sa mise en œuvre ;
- Promouvoir la Charte et les réalisations concrètes qui en découleront.

IV. Dispositions finales

La mise en œuvre des dispositions de la présente Charte est assurée par un comité de suivi dont la composition sera déterminée ultérieurement par les signataires. Ce comité sera chargé d'établir un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte, assorti le cas échéant de propositions d'amélioration à l'intention des signataires.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte seront retracées dans le rapport annuel sur l'accessibilité des programmes et la représentation du handicap que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNC PH) ainsi que dans le rapport annuel sur la diversité que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Parlement.

Fait à Paris

Le 11 février 2014

En présence de :

La ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion
Madame Marie-Arlette CARLOTTI

Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel
Monsieur Olivier SCHRAMECK



Les signataires :

- Les entreprises de communication audiovisuelle :

Pour le groupe NRJ :

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur général

Pour le groupe RTL :

Monsieur Charles-Emmanuel BON, Directeur du développement

Pour le groupe TF1 :

Monsieur Christophe DES ARCIS, Directeur du développement des ressources humaines

Pour le groupe M6 :

Monsieur Christophe FOGLIO, Directeur des ressources humaines

Pour l'Institut national de l'audiovisuel (INA) :

Monsieur Mathieu GALLET, Président-Directeur général

Pour le groupe Radio France :

Monsieur Jean-Luc HEES, Président



Pour Numéro 23 :

Monsieur Pascal HOUZELOT, Président

Pour le groupe Lagardère :

Monsieur Richard LENORMAND, Directeur Général Pôle Radios-TV

Pour le groupe Canal :

Monsieur Bertrand MEHEUT, Président

Pour le groupe France Télévisions :

Monsieur Rémy FLIMLIX, Président-Directeur général

Pour L'Equipe 21:

Monsieur Pierre ROBERT, Directeur général

Pour le groupe France Média-Monde :

Madame Marie-Christine SARAGOSSE, Présidente

Pour le groupe NextRadio TV :

Monsieur Alain WEILL, Président



- Les établissements de formation aux métiers de l'audiovisuel :

Pour l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM)

Madame Gabrielle BRICET, Maître de conférence associée

Pour l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po Paris) :

Madame Agnès CHAUVEAU, Directrice de l'École de Journalisme

Pour l'Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel de Lyon
(ISCPA Lyon) :

Madame Isabelle DUMAS, Directrice

Pour le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme de Strasbourg (CUEJ
Strasbourg) :

Madame Nicole GAUTHIER, Directrice

Pour l'école supérieure de journalisme de Lille (ESJ Lille) :

Madame Sylvia GONZALEZ, Responsable des enseignements audiovisuels

Pour le Centre de Formation des Journalistes de Paris (CFJ Paris) :

Monsieur Thierry GUILBERT, Directeur adjoint



Pour l'École normale supérieure Louis-Lumière (ENS) :

Madame Monique KOUDRINE, Présidente du Conseil d'administration

Pour le Cours Florent :

Monsieur Frédéric MONTFORT, Directeur

Pour l'Institut Pratique du Journalisme de Paris de l'université Paris-Dauphine (IPJ Paris) :

Monsieur Eric NAHON, Directeur adjoint

Pour la FEMIS :

Monsieur Marc NICOLAS, Directeur

Pour l'École des hautes études en sciences de l'information et de la communication (CELSA
Paris) :

Madame Véronique RICHARD, Directrice

Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Lannion (IUT de Lannion) :

Madame Hélène ROMEYER, Responsable de la formation journalisme



Pour l'Institut du Journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJBA) :

Monsieur François SIMON, Directeur

Mme Christine Lupon Directrice adjointe

Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Tours (IUT de Tours) :

Monsieur Nicolas SOURISCE, Directeur des études

Pour l'École de Journalisme de Toulouse (EJT) :

Bertrand THOMAS, Directeur

Bertrand THOMAS, Directeur

ECOLE DE JOURNALISME
DE TOULOUSE
21, r. de la Fonderie
31000 TOULOUSE CEDEX



Annexe 2

Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels - 3 décembre 2019 -

Introduction

La France a signé et ratifié la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées³⁸ qui appelle à considérer l'accès à l'information, à l'expression et à la communication comme l'un des droits fondamentaux dans une société voulue inclusive.

Les médias audiovisuels jouent un rôle important dans la construction des mentalités³⁹ et participent à la formation des opinions. Ils peuvent avoir un rôle significatif pour changer le regard et véhiculer des visions non stéréotypées.

Les médias français ont, depuis de nombreuses années, aux côtés du Conseil supérieur de l'audiovisuel, amélioré l'accessibilité de leurs contenus (sous-titrage, audiodescription, LSF...) pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'audiovisuel, et apporté par leurs engagements individuels des contenus en lien avec le handicap.

Si les médias audiovisuels font des efforts significatifs pour améliorer la visibilité du handicap sur leurs antennes, le sujet du handicap reste quantitativement peu traité⁴⁰ et pourrait parfois être amélioré qualitativement⁴¹.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les opérateurs audiovisuels, en lien avec le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées, ont décidé de travailler de concert pour s'efforcer d'améliorer la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, tant quantitativement que qualitativement et contribuer à faire en sorte que le regard de la société vis-à-vis des personnes handicapées change. C'est l'objet de la présente charte

Les engagements pris au titre de ce texte portent sur trois thèmes majeurs, sur lesquels les signataires entendent faire porter leurs efforts :

- valoriser les parcours individuels des personnes handicapées, dans leur diversité ;

³⁸ <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

³⁹ Les français passent en effet plus de 3 heures par jour devant la télévision. *Source Médiamétrie.*

⁴⁰ Le baromètre de la diversité du Conseil supérieur de l'audiovisuel montre, chaque année, que la présence des personnes handicapées à l'antenne est bien en deçà de leur place dans la société. *Source CSA.*

⁴¹ *La médiatisation des handicap(é)es en France : l'exemple des programmes des chaînes de télévision*, 2012, Matthieu Grossetête, Dominique Marchetti.



- donner la parole aux personnes handicapées pour parler d'autres sujets que leur handicap ;
- présenter le handicap de façon positive et inclusive et pas seulement compassionnelle.

Enfin, elle propose la création d'un outil pour prévenir l'emploi maladroit ou à mauvais escient de mots ou d'expressions empruntés aux situations de handicap, susceptible de véhiculer des préjugés sur le handicap et/ou à blesser les personnes handicapées.

Il s'agit de s'efforcer d'appréhender le handicap sur les antennes à la mesure de ce qu'il est pour des millions de concitoyens, toute leur vie durant ou lors d'une période de celle-ci, dans le respect et la diversité des situations individuelles.

Les signataires de la présente chartre s'engagent sur les principes développés ci-après.

Chiffres clés sur le handicap

Selon les chiffres de l'INSEE, 12 millions de Français sur 66 millions (20% environ) seraient touchés par un handicap. Parmi eux, 80% auraient un handicap invisible, 12,5% seraient atteints d'une déficience visuelle et un peu plus de 7% auraient une mobilité réduite. Ainsi l'INSEE estime que 13,4% ont une déficience motrice, 11,4% sont atteints d'une déficience sensorielle, 9,8% souffrent d'une déficience organique, 6,6% sont atteints d'une déficience intellectuelle ou mentale, 2 à 3% de la population utilise un fauteuil roulant.



1

Rendre plus visible la question du handicap

Objectif :

Pour une meilleure représentation des personnes handicapées sur les antennes, favoriser les prises d'engagements annuels de progression.

Les signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en fonction de la ligne éditoriale de leur(s) service(s), pour :

- prendre, dans le cadre des lettres d'engagements qu'elles transmettent annuellement au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur le fondement de la délibération du 10 novembre 2009, des initiatives spécifiques en vue d'améliorer la présence des personnes handicapées sur leurs antennes ;
- que l'amélioration de cette présence concerne tous les types de programmes, en privilégiant ceux relatifs à l'information mais aussi ceux qui témoignent des préoccupations de la société contemporaine au travers de récits fictionnels ;
- prendre en compte la diversité des handicaps à l'antenne : mental (ou déficience intellectuelle), auditif, visuel, moteur, autistique, psychique, etc. ;
- aborder les handicaps quels que soient les stades de la vie, y compris lorsqu'ils concernent la petite enfance.



2

Ne pas assigner les personnes handicapées à leur handicap

Objectif :

Que les personnes handicapées interviennent dans les médias de manière inclusive, en les sollicitant au sujet de tous les domaines de la vie sociale, politique, économique, culturelle, etc.

Les signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en fonction de la ligne éditoriale de leur(s) service(s), pour :

- favoriser l'expression des personnes handicapées sur tous les sujets, au-delà du handicap, dans les programmes d'information et de connaissance (JT, magazines, documentaires), en qualité de témoin, de citoyen ou d'expert ;
- améliorer la banalisation de l'intervention de personnages de fiction en situation de handicap, sans réduire ces derniers à celle-ci ;
- accorder une attention particulière à la création de rôles de personnages principaux et de héros incarnant des personnes handicapées, que les intrigues des fictions soient construites autour du handicap ou non.

Le CSA veillera à adapter son baromètre de la diversité afin d'en affiner les résultats pour évaluer l'efficacité des engagements précités.



3

Changer le regard sur le handicap

Objectif :

Présenter le handicap de manière positive et inclusive et ne pas se contenter d'approches compassionnelles.

Les signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en fonction de la ligne éditoriale de leur(s) service(s) pour :

- développer les programmes d'information et de connaissance (JT, magazines, documentaires) abordant la question du handicap en termes d'égalité de traitement, d'actions positives et d'enjeux de société ;
- promouvoir, dans une grande diversité de programmes, les réussites individuelles de personnes handicapées afin de permettre notamment aux jeunes handicapés de nourrir de légitimes ambitions ;
- donner la parole aux accompagnants, aux professionnels de santé, aux associations, aux pouvoirs publics et aux élus, pour permettre aux téléspectateurs de mieux appréhender les enjeux de société et les destins personnels et ainsi changer leur regard ;
- remettre chaque année au CSA des éléments d'information attestant de leur engagement en la matière dans une partie dédiée du rapport annuel adressé au CSA relatif à la représentation de la diversité de la société française.



4

Partager les bonnes pratiques Utiliser les mots justes

Objectif :

Créer des passerelles entre les chaînes pour qu'elles puissent s'inspirer mutuellement de leurs bonnes pratiques.

Accompagner les rédactions qui le souhaitent pour un usage des mots justes lorsqu'elles abordent le handicap en mettant à leur disposition un lexique.

Le CSA s'engage à mettre en place une plateforme électronique partagée entre les signataires qui sera alimentée régulièrement par les bonnes pratiques particulièrement exemplaires valorisées par les chaînes dans le cadre de la présente charte.

Afin d'aider les chaînes à mieux cerner les attentes des personnes handicapées, de leurs proches et des intervenants publics concernés, un comité de rédaction sera constitué afin de proposer aux chaînes sur la plateforme précitée des suggestions d'axes d'actions prioritaires.

La composition de ce comité de rédaction sera assurée par le secrétariat d'Etat auprès du premier ministre, chargé des personnes handicapées, et pourra comprendre, outre des représentants du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), des membres d'associations représentatives des personnes handicapées, des accompagnants et des universitaires.

La plateforme comprendra également un lexique à l'usage notamment des rédactions pour l'évocation des personnes handicapées et du handicap. Ce lexique est un outil consultatif à disposition des signataires. Celui-ci sera régulièrement alimenté par le comité de rédaction et les chaînes pourront librement s'en inspirer.



5

Evaluer les résultats

Objectif :

Se donner les moyens d'évaluer l'impact de la charte sur l'évolution des représentations médiatiques du handicap.

Les engagements pris dans le cadre de la présente charte feront l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à partir notamment des déclarations qui lui seront transmises par les différents signataires. Ces déclarations feront l'objet d'une partie dédiée dans le compte rendu transmis au Conseil par les chaînes relatif à la représentation de la diversité de la société française, avant le 31 mars de chaque année. Elles donneront lieu à la publication d'un rapport par le Conseil.

Ce rapport sera transmis au ministère chargé des personnes handicapées et au CNC PH.

Une réunion sera organisée au CSA chaque année en présence de l'ensemble des signataires pour apprécier collectivement la progression et envisager les voies d'amélioration.



Annexe 3

L'article 74 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

12 février 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 135

LOIS

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

NOR : SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 74

I. – La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

1° Le treizième alinéa (5° *bis*) de l'article 28 est ainsi rédigé :

« 5° *bis* Les proportions substantielles des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. Pour les services de télévision à vocation locale, la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation ; »

2° Après le troisième alinéa de l'article 33-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La convention porte notamment sur les proportions des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, en veillant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. » ;

3° Le troisième alinéa du I de l'article 53 est complété par les mots : « ainsi que les engagements permettant d'assurer, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes » ;

4° Après l'article 80, il est rétabli un article 81 ainsi rédigé :

« Art. 81. – En matière d'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes et pour l'application du 5° *bis* de l'article 28, du quatrième alinéa de l'article 33-1 et du troisième alinéa de l'article 53, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à



La représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap

l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. »

II. – Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport présentant les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés au niveau de la production et de la diffusion, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces préconisations.

[...]



Annexe 4

Charte relative à la qualité du sous-titrage (2011)

CHARTRE RELATIVE À LA QUALITÉ DU SOUS-TITRAGE À DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

Après l'application par les éditeurs de services de télévision des dispositions quantitatives découlant de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, visant à rendre accessibles, à partir du 12 février 2010, les programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est attaché à mettre en œuvre la mesure 37 du plan handicap 2010.2012, relative à l'amélioration de la qualité du sous-titrage à la télévision.

À cette fin, après concertation de l'ensemble des partenaires, a été élaborée la présente charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.



Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

POUR TOUS LES PROGRAMMES

1 – Respect du sens du discours.

2 – Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.

3 – Respect de l'image. Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées¹ ni les éléments importants de l'image².

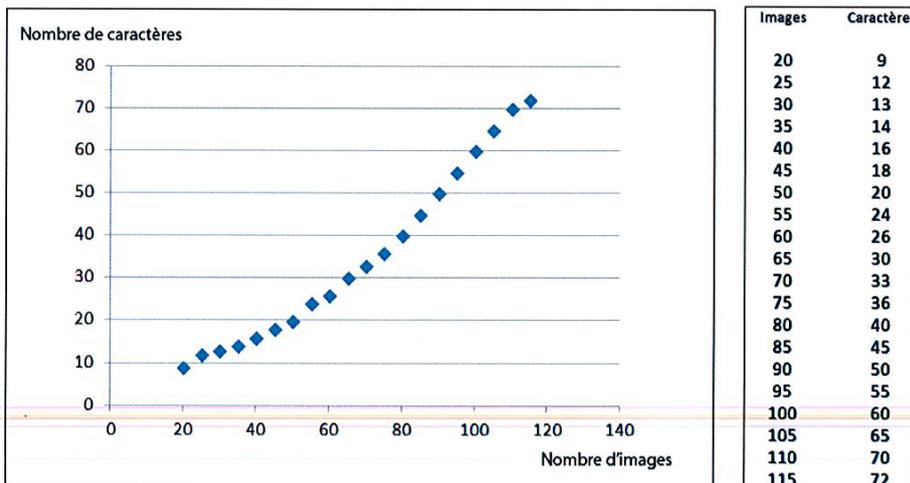
4 – Diffusion des sous-titres sur la TNT selon la norme *DVB_Subtitling* (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.

5 – Parfaite lisibilité. Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

POUR LES PROGRAMMES DE STOCK DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ

6 – Temps de lecture approprié : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes.³

Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.



7 – Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.

¹ Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...

² Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.

³ Une seconde étant composée de 25 images.



- 8 – Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.
- 9 – Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage :
- Blanc : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
 - **Jaune** : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
 - **Rouge** : indications sonores ;
 - **Magenta** : indications musicales et paroles des chansons ;
 - **Cyan** : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
 - **Vert** : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère⁴.
 - Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées⁵ en français doivent être sous-titrées selon le code couleur approprié.
- 10 – Indication des informations sonores⁶ et musicales⁷.
- 11 – Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les propos tenus en aparté.
- 12 – Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour toute autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).
- 13 – Découpage phrastique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale⁸.
- 14 – Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT OU SOUS-TITRÉS DANS LES CONDITIONS DU DIRECT

- 15 – Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et l'usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.
- 16 – Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct, mais l'adapter éventuellement. Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

⁴ Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit.

⁵ Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine.

⁶ Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran).

⁷ Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre.

⁸ Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours.

À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles ».



Charte relative à la qualité de la Langue des Signes Française janvier 2015



Charte de qualité pour l'usage de la Langue des Signes Française dans les programmes télévisés

PREAMBULE

Afin de guider les choix des acteurs de l'accessibilité pour l'usage de la langue des signes française (LSF) à la télévision, une charte de qualité a été rédigée, avec la collaboration de :

- Planète Langue des Signes : Association pour la promotion de la communication entre les sourds et les entendants
- Afils : Association Française des Interprètes en Langue des Signes
- Point du Jour : Agence de presse et société de production audiovisuelle
- Unisda : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficiants Auditifs
- MDSF : Mouvement Des Sourds de France
- FNSF : Fédération Nationale des Sourds de France
- AVA – AudioVisuel Accessible : association agissant pour la qualité des services d'accessibilité dans le domaine de l'audiovisuel
- Les chaînes de télévision concernées

Les signataires de cette charte veillent à la qualité de l'interprétation en langue des signes dans les programmes concernés, en tenant notamment compte des éléments suivants :

1 – Respect du sens du discours

2 – Respect de la langue française

Quelle que soit la langue source¹ (français oral ou LSF), l'interprétation veille à respecter les règles inhérentes à la langue cible² (français oral, français sous-titré ou LSF).

3 – Respect des règles inhérentes à l'interprétation professionnelle³ de programmes audiovisuels, dont :

- Distinction des interlocuteurs en cas d'échanges complexes – le recours à plusieurs interprètes doit parfois être envisagé.
- Indication des informations extra discursives nécessaires à la bonne compréhension du programme (événement sonore, langue étrangère non traduite, situation non interprétable).

¹ Langue source : langue de départ à traduire/interpréter

² Langue cible : langue d'arrivée dans laquelle le discours est traduit/interprété

³ Afin de respecter au mieux les trois premiers critères de la charte, les décisionnaires ont recours à des interprètes disposant d'un diplôme ou d'une qualification reconnu et annexé à la présente charte.



4 – Bonne visibilité du professionnel⁴ :

- pour les émissions et programmes d'information en français interprétés en LSF, l'incrustation de l'interprète occupe **idéalement** 1/3 de l'image.
- cadrage idéalement en « plan américain ». Le cadrage à mi-cuisse permet une lisibilité aisée de tous les signes, certains se réalisant en bas du corps ou au niveau des cuisses.
- lumière diffuse pour éviter les ombres portées.
- placement des informations textuelles et graphiques de sorte que rien ne recouvre le professionnel signant.
- tenue vestimentaire : couleur(s) contrastée(s) par rapport au décor, vêtements près du corps permettant une bonne visibilité des signes.

5 – Retransmission de l'interprétation dans son intégralité.

Le diffuseur veille à ce que le programme se termine après la fin de l'interprétation, celle-ci étant souvent légèrement décalée par rapport au discours interprété.

6 – Indication par sous-titrage ou LSF de la modification ou de la suppression d'une émission normalement accessible en LSF.

7 – Exploration de nouvelles solutions.

Les signataires s'engagent à explorer les possibilités offertes par la télévision connectée et les nouvelles technologies pour améliorer l'accès, l'ergonomie et la diffusion de la LSF, en étudiant par exemple la possibilité :

- de rajouter un flux de données de signature LSF, éventuellement par voie connectée, qui permettrait une incrustation optionnelle, superposée à l'image vidéo, d'un avatar ou d'une personne réelle et une gestion de la fenêtre incrustée (taille, position, etc.). La norme HbbTV ou d'autres peuvent être explorées dans ce sens,
- de proposer, à travers les solutions de TV connectée, l'accès à un portail LSF avec une bibliothèque de contenus ou d'instruments,
- d'indiquer par un logo significatif⁽⁵⁾, dans les guides de programmes télévisés, que l'émission visée est interprétée en LSF ou proposée en LSF langue source.

⁴ Par « professionnel » est désigné l'interprète traduisant en LSF le discours prononcé en français ou l'animateur/journaliste s'exprimant directement en LSF

⁽⁵⁾ Logo proposé par les associations collaborant à la charte de qualité





Guide de l'audiodescription

Principes essentiels, outil d'évaluation et bonnes pratiques professionnelles

Novembre 2020

Préambule

Ce texte est le fruit d'un travail commun pour la recherche de la qualité de l'audiodescription mené par le panel audiodescription de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA), qui réfléchit depuis plusieurs années aux attentes des téléspectateurs déficients visuels, et le groupe de travail des auteurs de version audiodécrite (VAD) réunis sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Ce travail a été mené avec l'ambition de garantir aux publics déficients visuels une accessibilité de qualité, respectant en même temps l'égalité et les droits des personnes handicapées - objectif visé par la loi du 11 février 2005 - les œuvres et leurs auteurs.

Il répond à la nécessité de définir, d'organiser et d'accompagner une pratique audiodescriptive en essor constant¹ et confrontée à une baisse de la qualité des versions audiodécrites depuis plusieurs années.

Il doit également permettre le développement d'un secteur professionnel qui souffre de la dégradation croissante de ses conditions de travail impactant de manière flagrante la qualité des versions audiodécrites.

Les attentes des personnes déficientes visuelles

Aujourd'hui, près de deux millions de déficients visuels, dont environ 10% n'ont jamais vu, sont concernés par l'audiodescription. En raison du vieillissement de la population, ce nombre ira croissant.



Ces déficients visuels attendent d'une audiodescription (AD) de qualité qu'elle leur donne accès à l'œuvre en leur apportant suffisamment d'éléments visuels pour être plongés dans l'univers du film, de saisir les subtilités et de ressentir les émotions et les sentiments exprimés par l'œuvre à travers les images leur permettant ainsi de l'apprécier ou de ne pas l'apprécier, et d'en discuter ensuite avec d'autres personnes, quelle que soit leur perception visuelle.

Le travail d'audiodescription et la notion de qualité

L'audiodescription donne lieu à un travail précis d'écriture en procédant à l'évocation de détails de tous ordres : les changements de situation, les actions, les déplacements, le physique et les expressions des personnages, le style de vêtements, les paysages, elle décrit également les sentiments ou émotions sur le visage des personnages et dans leur attitude ou leur comportement.

Pour autant, la qualité d'une audiodescription ne dépend pas seulement de l'analyse détaillée des images et de sa restitution. Elle doit ouvrir la voie d'une immersion complète en évoquant l'atmosphère, les situations transposées dans leur immédiateté et les émotions, en phase avec les personnages.

¹ La *Charte de l'audiodescription* (décembre 2008) posait déjà la problématique de la qualité des programmes accessibles ; le *Rapport audiodescription et propriété littéraire et artistique* (mai 2012) identifiait les métiers liés à l'audiodescription et se prononçait sur le statut juridique des personnes les réalisant; le rapport *Pour un repérage des films audiodécrits et sous-titrés* (janvier 2013) préparait la constitution d'un registre des films audiodécrits et sous-titrés.



Il faut enfin souligner l'importance de la voix qui porte le texte de l'audiodescription, la voix du narrateur ou de la narratrice, à la fois présente et discrète. Elle doit s'intégrer à l'univers sonore du film, en respectant ses dialogues et, dans la mesure du possible, ses bruitages, ses silences, ses musiques.

L'audiodescription apporte un concours indispensable à l'immersion dans l'œuvre : elle donne son unité, son authenticité et sa réalité au film, réalité que le spectateur déficient visuel fait sienne par son imaginaire.



Sommaire

Préambule	2
I. Outil d'évaluation de la qualité pour répondre aux attentes des personnes déficiences visuelles	5
1. <i>Le projet de la Version Audiodécrite (VAD).....</i>	5
2. <i>Les principes essentiels.....</i>	5
3. <i>Qui évalue ?</i>	8
4. <i>Méthode d'évaluation par questionnaire qualité.....</i>	8
II. Le processus pour parvenir à une version audiodécrite (VAD) de qualité	12
1. <i>Professionalisme</i>	12
2. <i>De la commande à la VAD</i>	13
3. <i>Statut, rémunération, délais et respect de l'auteur et des intervenants dans la fabrication de la VAD</i>	15
4. <i>Pérennité et accessibilité des VAD</i>	16
Conclusion	18



I. Outil d'évaluation de la qualité pour répondre aux attentes des personnes déficientes visuelles

1. Le projet de la version audiodécrite (VAD)

La version audiodécrite (VAD) est une déclinaison fidèle de l'œuvre originale. L'œuvre originale peut provenir de tous les domaines des arts visuels ou du spectacle vivant. Si la VAD peut être appréciée par tout un chacun, elle existe avant tout à l'usage des publics non ou malvoyant dont elle pare aux manques. **Elle devient l'original du public en situation de handicap visuel et doit répondre à une exigence légitime de qualité.**

Elle est l'objet qui permet le partage avec l'ensemble des spectateurs et des téléspectateurs en répondant aux attentes des personnes déficientes visuelles. Cela aurait pu être une autre version avec un autre auteur de VAD. Ce sera celle-là. Ainsi la VAD constitue-t-elle une œuvre de création à part entière.

Une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est constituée de l'intrication des éléments visuels avec les éléments sonores, dans un déroulement temporel précis.

La réussite d'une œuvre réside dans sa capacité à entraîner les spectateurs dans un univers singulier. Dans les métiers du cinéma, on utilise l'expression « ça fonctionne » pour indiquer la réussite de cette immersion. Lorsque « ça ne fonctionne pas », le spectateur « sort du film », il « décroche », parce que quelque chose est raté. Dans la version audiodécrite, le visuel sera transmis par la narration d'audiodescription qui devra se caler avec précision sur la bande sonore entre les dialogues en respectant le plus possible les bruitages et les musiques. **Il faudra donc trouver un nouvel équilibre entre tous les éléments en jeu pour que la VAD « fonctionne » et recrée l'effet d'immersion spécifique de l'œuvre de départ.**

2. Les principes essentiels

Le but ici n'est pas d'exposer toute la complexité de l'audiodescription, ce document n'est pas une méthode de formation accélérée. Nous rappelons simplement les outils de réflexion qui permettent de réaliser une évaluation sur une base correcte.

- **Le choix des éléments** à décrire doit se faire en fonction de l'œuvre pour atteindre l'objectif fondamental de la version audiodécrite. Chaque œuvre est unique. Il serait absurde d'imposer des consignes communes à tous les films en faisant une liste des éléments à décrire supposée s'appliquer à chaque fois. Ils sont à choisir fonction de chaque œuvre, de chaque séquence, et surtout pas selon une nomenclature préétablie. Dans certains cas même, il ne faudra rien décrire et c'est justement le silence qu'il faudra absolument respecter.

- **Voir c'est interpréter** : Il n'existe pas de vision « objective ». Décrire met forcément en jeu la subjectivité, mais une subjectivité soumise à l'exigence de fidélité à l'œuvre de départ.



On entend ou on lit souvent à propos de l'audiodescription : « *il ne faut pas interpréter* » alors qu'il est établi que toute vision est une interprétation par le cerveau. Ce que nous « voyons » résulte de choix conscients ou inconscients.

Notre interprétation du visuel est conditionnée par un grand nombre de facteurs contextuels, notamment sonores et narratifs dans le cas du cinéma. Il conviendrait plutôt de dire qu'il ne faut pas extrapoler ou sur-interpréter une image ou une séquence en y plaquant ses propres jugements ou en se laissant aller à sa propre imagination sans se préoccuper d'être rigoureusement fidèle à l'œuvre de départ.

- **Expliquer n'est pas décrire, mais décrire une image sans lui donner son sens n'a aucun intérêt** : le texte de description doit donc faire exister l'image et son contenu sémantique. En fonction de la place disponible, l'auteur devra trouver le bon équilibre, la bonne position du curseur entre description et transmission du sens.

- **Le cinéma est une œuvre temporelle qui se perçoit « ici et maintenant »** : la manière dont les éléments narratifs sont répartis dans le temps est choisie avec soin par les auteurs de l'œuvre et vise à créer des effets spécifiques comme le suspense ou la surprise. Il est important que la VAD respecte, dans la mesure où cela est possible, la place temporelle de ces informations narratives pour ne pas détruire l'effet voulu par les créateurs de l'œuvre de départ.

S'il n'est pas possible de décrire un élément au moment précis de son apparition (ex : costumes, décors, etc.) la description pourra intervenir à un autre moment, si c'est de manière subtile, intégrée à une action par exemple, et sans que cela fasse sortir du film.

- **Écriture** : l'auteur est maître de ses choix d'écriture et peut utiliser toute la richesse de la langue française pour servir les objectifs de la VAD.

Il n'est pas question ici de poser des interdictions ou des consignes, mais il faut souligner la nécessité pour le texte d'être évident et clair, fluide et agréable à écouter, avec un niveau de langage, un rythme et un style en phase avec l'œuvre. L'image s'exprime dans un présent permanent, un « ici et maintenant » qui est propre à l'expérience cinématographique. L'auteur s'attachera à respecter et recréer cet effet dans son écriture.

Le texte doit évidemment être écrit dans un français correct et ne comporter ni fautes, ni maladresses. Les outils de références de l'écrit sont connus : Grevisse, Robert, TILF, CNRTL etc.

- **Choix du niveau de réalité** de l'image qu'il convient de décrire en fonction de l'œuvre : La grammaire élémentaire de l'image nous apprend qu'une image de film de fiction par exemple représente trois réalités différentes. On peut donc l'interpréter et la décrire de trois manières différentes qui sont souvent contradictoires :

- **La réalité de la fabrication** : taille de l'image, matériau, définition, procédés techniques de fabrication, cadrage, axe, focale, déplacement de caméra, disposition des projecteurs, etc. ;
- **La réalité de l'univers fictif, réalité de « l'histoire »** : les personnages, les lieux où l'action est supposée se dérouler, les actions, etc. qui appartiennent au récit et font exister son univers spécifique (cf. réalité diégétique) ;
- **La réalité extérieure à l'univers narratif** : les acteurs, les lieux réels du tournage, etc. (cf. réalité extradiégétique).



La plupart des œuvres audiovisuelles actuelles - mais pas toutes - ont pour objectif de plonger le spectateur dans la réalité de l'univers fictif. Cette immersion est fragile et l'irruption d'informations brutes sur sa fabrication ou sur la réalité extérieure détruit l'illusion recherchée par les créateurs de l'œuvre de départ. Cela ne veut pas dire que l'on renonce à rendre compte de l'esthétique de la réalisation, mais que cela ne peut se faire que de façon subtile en travaillant son écriture, son rythme et son style.

- Une voix ou deux voix de narration d'audiodescription ?

Les attentes du panel

Une alternance de voix (féminine et masculine) est recommandée dans certaines situations: par exemple, pour différencier les informations du générique de la description des premières images du film.

C'est aussi particulièrement utile quand l'histoire se déroule à différentes époques avec ou sans flash-back ou également pour mieux suivre des histoires parallèles.

Les sous-titres et les voix superposée

Les précisions écrites qui apparaissent à l'écran (ex : « à Berlin, dix ans plus tard », etc.) doivent être lues. Il en est de même pour les sous-titres linguistiques.

Ces derniers sont lus à la même hauteur, voire légèrement supérieurs à la voix des acteurs afin que le spectateur puisse tout comprendre. La voix qui lit les sous-titres sera du même genre (femme ou homme) que le personnage.

Deux options sont donc envisageables : dans certains cas, une seule voix établira un lien discret et ininterrompu entre le film et le spectateur déficient visuel auquel il permettra de vivre son expérience de manière fluide.

Mais dans d'autres cas, deux voix (l'une féminine et l'autre masculine) rendront plus évident le découpage narratif du film.

- Les changements de voix devront se placer au moment des ruptures narratives, et non pas pour les changements de lieux comme cela a pu être dit parfois, une même séquence pouvant très bien se dérouler dans une succession de lieux différents. Dans certains films l'usage de deux voix est même indispensable pour faire exister plusieurs niveaux narratifs différents qui s'entremêlent.
- La présence de sous-titres peut également nécessiter deux voix, afin de les enregistrer en « voix superposée » en attribuant les sous-titres des personnages féminins à une voix de femme et les sous-titres des personnages masculins à une voix masculine.

Chaque cas étant unique, ce choix revient à l'auteur de la VAD. En tout état de cause, il ne peut pas être dicté par de pures considérations financières.



Cela nécessite que l'auteur ait les compétences pour prendre ces décisions, qu'il soit capable de comprendre le rythme narratif global et faire les bons choix. Pour des raisons de planification, cette décision ne peut pas se prendre au moment de la vérification avec le consultant ou collaborateur ou collaborateur déficient visuel ; l'auteur prendra son avis en amont.

- Enregistrement de la version audiodécrite :

- **L'interprétation du texte** de la VAD doit être effectuée par un ou une artiste interprète avec beaucoup de justesse et de sensibilité pour respecter l'ambiance et le rythme de chaque séquence et en restituer avec sobriété toutes les nuances et les émotions. Le comédien et/ou la comédienne seront choisis en fonction du climat et du style de l'œuvre. On évitera d'utiliser toujours le ou la même interprète pour respecter la diversité des œuvres et éviter d'entraîner une lassitude du public déficient visuel.
- **Le calage et le mixage** de la version audiodécrite avec la bande-son originale seront effectués soigneusement afin de s'y incorporer au mieux et permettre un bon confort d'écoute.
- **Les normes et les critères de qualité technique** du son (échantillonnage, bande passante, nombre de pistes, etc.) seront au moins aussi bons que ceux exigés pour la diffusion de la bande-son originale.

3. Qui évalue ?

Afin de contrôler au mieux la qualité des audiodescriptions, Il est indispensable qu'un **comité d'experts indépendants** utilise l'outil d'évaluation que nous proposons.

Ce comité, composé de spectateurs et de relecteurs déficients visuels, d'audiodescripteurs, de réalisateurs examinerait une vingtaine d'œuvres par an.

Ce comité d'experts sera à même de ne pas valider l'accessibilité de l'œuvre, si son audiodescription ne répond pas aux critères minimums de qualité.

Tous les acteurs de la filière sont également appelés à utiliser cet outil d'évaluation pour contrôler la qualité des audiodescriptions qu'ils produisent, commandent ou diffusent, en confiant ce travail **à des évaluateurs véritablement compétents**. En effet, écrire une version audiodécrite est un travail complexe, l'évaluer l'est donc forcément aussi. Les évaluateurs, sans être forcément auteurs de VAD, doivent avoir des connaissances approfondies de l'œuvre de départ, une excellente maîtrise de l'écriture, ainsi qu'une grande sensibilité aux univers sonores.

De réelles compétences dans le domaine de l'audiodescription sont évidemment nécessaires. Les évaluateurs, doivent impérativement comprendre les objectifs et les principes essentiels de l'audiodescription définis plus haut pour pouvoir évaluer sa réalisation en fonction des spécificités de chaque œuvre et indépendamment de la qualité de l'œuvre originale. Pour acquérir ces compétences, il est indispensable qu'ils suivent une formation à l'audiodescription et qu'ils assistent à des séances de travail entre un consultant ou collaborateur déficient visuel et un auteur.



4. Méthode d'évaluation par questionnaire qualité

La restitution de l'expérience globale est le critère principal à évaluer : la version audiodécrite proposée permet-elle de « vivre » - presque - le même film ? (Vivre exactement le même film est évidemment impossible). Cela implique qu'on ne peut qu'évaluer la VAD d'un film dans son intégralité, non pas des extraits sortis de leur contexte.

La compréhension de la situation, l'exactitude de la description des éléments visuels, un texte correctement écrit sont des facteurs indispensables, mais ne suffisent pas à créer une version audiodécrite de qualité.

Dans un deuxième temps, une évaluation analytique et comparative sera donc également nécessaire. En effet, rechercher avant tout une restitution d'expérience ne donne pas toutes les libertés. L'auteur de la VAD s'engage aussi à restituer aussi fidèlement que possible le contenu des images et leur temporalité, même s'il doit faire des **choix** parmi ces contenus et **adapter** certains éléments visuels ou temporels.

Il faudra alors se demander : la VAD transmet-elle avec exactitude le contenu narratif tel que la progression du récit et les points de vue adoptés ? Les nuances du visuel sont-elles restituées avec précision ? Les choix de mise en scène et les partis pris esthétiques sont-ils perceptibles ? L'expérience de la VAD propose-t-elle le même niveau de facilité et de confort que celle de l'œuvre de départ ? Le texte descriptif est-il clair et fluide ?

En deux phases, d'abord globale, puis analytique, le questionnaire évalue les critères exposés dans les principes essentiels (cf. 2. Les principes essentiels, pages 5 à 8).

Pour chaque critère, une échelle chiffrée permet de mesurer et de concrétiser l'évaluation, mais devra être accompagnée d'un compte-rendu écrit. Il conviendra de regarder la grille des résultats dans son ensemble pour se faire un avis global, les éléments notés ayant des importances différentes, une moyenne arithmétique des notes n'aurait pas de sens.

Chaque élément pourra être évalué de 1 à 5 : 1 correspondant à « pas du tout, très mal » et 5 à « tout à fait, très bien »².

Une grille des résultats (cf. annexe 1) permet d'apprécier visuellement le niveau général, avec le degré de détail souhaité, avec un emplacement pour l'avis global motivé de l'évaluateur et la réponse de l'auteur.

² Certaines erreurs ou omissions sont manifestes. D'autres éléments sont à *apprécier* de façon plus subjective.



Déroulé de l'évaluation

❖ **Phase globale : écoute de la version AD, sans image et, si possible, sans avoir vu le film : est-ce que la VAD fonctionne ? Ai-je vécu une expérience d'immersion cinématographique ?**

- Défauts flagrants détectables en phase 1 :

- *Ai-je compris l'action, qui l'effectuait, où et quand ? (NB : nous parlons des problèmes de compréhension causés par des défauts de l'audiodescription, pas de ceux posés par un film volontairement opaque. La phase 2 permettra de confirmer ce point.)*
- *L'AD respecte-t-elle la bande-son du film ? Sans recourir des dialogues et empêchant de comprendre certains passages du film ?*
- *L'AD décrit-elle bien les images, sans se contenter d'expliquer l'intrigue ? Le sens des images décrites est-il clair ?*
- *Ai-je pu me faire une image mentale précise des personnages, des décors, de l'époque ?*
- *L'AD est-elle bien dosée, ni trop pauvre ni trop présente ?*
- *Suis-je resté dans l'univers fictionnel de l'œuvre sans que l'AD m'en fasse sortir (ex : par des termes techniques de prises de vues) ?*
- *Le descripteur abordait-il le film sans faire de critiques ou émettre d'opinions purement personnelles ?*
- *L'AD m'a-t-elle donné les principales informations artistiques des génériques, au début ou à la fin de la VAD, dans le respect du son du film ?*

- Défauts détectables en phase 1. écriture :

- *Ai-je apprécié la qualité du français sans remarquer de fautes de grammaire ou de vocabulaire, impropriétés ou de maladroresses ?*
- *Ai-je apprécié le style sans être gêné par un manque de fluidité, de la confusion, de la lourdeur, ou par des structures pauvres et répétitives, fastidieuses à écouter ?*

- Évaluation de l'enregistrement :

- *Sur un plan technique, est-ce que l'AD est bien intégrée à la bande-son du film ? Le mixage est-il bien fait ?*
- *Le son est-il de bonne qualité ? (échantillonnage, bande passante, qualité identique à la version originale)*
- *Le texte de l'AD est-il bien interprété ? L'interprétation permet-elle l'immersion dans le film ? Est-elle juste, nuancée et sensible et non pas froide et morte, en sujet et intrusive, ou inutilement explicative ?*
- *La voix est-elle agréable ? La diction correcte ? Sans débit de parole trop lent ou trop rapide qui perturberait l'écoute et la compréhension ?*
- *Le choix d'une seule voix ou de deux voix permet-il de suivre au mieux le film ? Le découpage narratif est-il restitué avec évidence ?*



❖ Phase analytique comparative - Visionnage du film original

- Comparaison avec l'impression produite par la VAD :

- *Mon expérience en regardant le film est-elle proche, comparable à celle que j'ai éprouvée lors de l'écoute sans images ?*
- *Est-ce que je retrouve les mêmes ressorts dramatiques : effets, humour, suspens, émotions, poésie, etc. ?*
- *Est-ce que je reconnais le projet et les intentions des auteurs de l'œuvre tels que je les avais compris dans la version audiodécrite ?*

- Expérience visuelle :

- *Ai-je relevé au visionnage des erreurs flagrantes : erreurs ou omissions de descriptions concernant des éléments factuels importants ? Erreurs de lieux, de personnages ou d'objets, etc. alors qu'il y a le temps de placer les éléments en question et qu'ils sont importants pour la narration ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)*
- *Ai-je remarqué des erreurs ou omissions d'éléments d'interprétation importants (expression d'un visage ou d'un regard par exemple, impression laissée par un décor, alors qu'il y a du temps pour le dire et qu'il s'agit d'une donnée importante) ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)*
- *La richesse, la complexité et les connotations de l'image sont-elles bien rendues par la description ?*

- Expérience temporelle :

- *La description recrée-t-elle bien le déroulement du film, au présent (ici et maintenant) ?*
- *La chronologie des informations de l'œuvre originale est-elle respectée ?*
- *Le rythme des séquences filmées est-il respecté par leurs descriptions (trop lentes ou trop rapides par rapport à la version originale) ?*
- *Les descriptions sont-elles précisément placées par rapport aux bruitages pour faire exister l'image sonore ?*

- Évaluation de l'écriture par rapport au film :

- *Le style de la description me paraît-il en adéquation avec le style du film ?*
- *La description m'apporte-t-elle un rendu de l'esthétique du film ?*
- *Le niveau de langage de la description correspond-il à l'univers esthétique du film dans sa globalité (dialogue, mais aussi poésie ou violence de l'image, univers aseptisé ou cru, etc.) ?*



II. Le processus pour parvenir à une version audiodécrite (VAD) de qualité

1. Professionalisme

Les attentes du panel

Il est important que les auteurs soient non seulement formés à l'audiodescription, mais aussi sensibilisés régulièrement à la déficience visuelle. D'où l'importance et la nécessité de bénéficier, au niveau de la relecture, d'une personne déficiente visuelle (DV) formée à l'audiodescription.

A. L'auteur

L'auteur de VAD doit avoir un solide bagage cinématographique et une excellente maîtrise de la langue. S'il sait analyser une image, il doit aussi savoir être synthétique dans le respect des intentions du réalisateur : choix de mise en scène et partis pris esthétiques.

Ces compétences peuvent être acquises de façons très diverses selon les itinéraires professionnels de chacun. Mais quel que soit son parcours, il doit aussi être formé par des auteurs et des consultants ou collaborateurs déficients visuels expérimentés et reconnus : « *Il doit être sensibilisé régulièrement à la déficience visuelle* » (cf. texte de la CFPSAA en lien avec Retour d'Image). Il doit être au service de l'œuvre dont il écrit la VAD et attentif aux attentes des personnes déficientes visuelles.

B. Le consultant ou collaborateur déficient visuel

Comme l'a souligné le texte de la CFPSAA, il est nécessaire pour l'auteur de : « *bénéficier au niveau de la relecture d'une personne déficiente visuelle (DV) formée à l'audiodescription* ».

Ce consultant ou collaborateur déficient visuel doit avoir une bonne culture cinématographique et une bonne maîtrise de la langue ; lui aussi doit être formé.

C. Les formations

Beaucoup trop de personnes s'improvisent auteurs sans avoir été formées. Certaines font valoir une culture cinématographique et une bonne maîtrise de la langue, qualités qui, même si elles sont indispensables, ne suffisent pas à faire un bon auteur de VAD.

Il en va de même avec des consultants ou collaborateurs déficients visuels qui n'ont pour compétence que leur cécité.

Ceci est dû à un manque de contrôle de la part de certains commanditaires qui espèrent remplir leurs obligations d'accessibilité à moindre coût.



Par ailleurs, s'il existe des formations sérieuses, force est de constater que d'autres offres de formation émergent de tous côtés sans aucun contrôle sur leur sérieux. Ceci devra faire l'objet d'une étude ultérieure³.

2. De la commande à la VAD

La VAD n'est pas qu'un texte. Elle peut être considérée comme une partition musicale qui vient s'inscrire dans l'œuvre originale sans la trahir. L'auteur de la VAD, en tant que maître d'œuvre, doit donc pouvoir la suivre jusqu'au mixage s'il en a les compétences.

A. Commande et Accusé de réception

À défaut d'un contrat de cession, les relations entre l'auteur et les prestataires techniques sont pour l'heure placées sous le signe de la confiance réciproque. Ce principe, qui permet de rédiger peu d'écrits, est parfois source de confusions et de risques pour l'ensemble des protagonistes, c'est pourquoi il est recommandé au prestataire de confirmer la commande à l'auteur par écrit (courriel) en précisant la nature de l'œuvre à adapter, son titre, sa durée, la date de la fourniture des éléments, la date de l'enregistrement, la date de la vérification avec le consultant ou collaborateur déficient visuel si celle-ci est organisée par le prestataire, la destination de la VAD (diffuseur), et le montant de la rémunération. L'auteur confirmera par retour de courriel.

Nous rappelons les conclusions du rapport Montluc (2012) et engageons toutes les parties à élaborer rapidement un contrat de cession pour que les utilisations des VAD entrent enfin dans un cadre légal. Cela permettrait de sécuriser tous les acteurs de la filière et éviterait que la diffusion des VAD soit compromise par des obstacles juridiques.

B. Matériel fourni à l'auteur

❖ *Support*

Un support image et son de qualité avec time code incrusté, lisible et discret.
Le tatouage ou watermark abîme la lisibilité de l'image, et peut entraver la description. S'il ne peut être évité, il pourrait sans doute se faire le plus discret possible.

❖ *Scénario, dossier de presse*

Dans la mesure du possible (particulièrement pour tous les films en cours de production), c'est un outil précieux pour la qualité du travail. On y trouve de précieuses informations sur les personnages, les lieux, les décors, les intentions du réalisateur, etc.
Les dossiers de presse sont aussi des documents intéressants à fournir.
Le relevé de dialogues (que les prestataires fournissent très souvent à la place du scénario), n'est utile que pour retrouver des noms de personnages. Il ne peut donc en aucun cas remplacer le scénario.

³ Nous pouvons cependant nous accorder sur le fait que la formation, qu'elle se fasse en groupe ou individuellement, doit s'adresser à de futurs audiodescripteurs qui sont déjà des auteurs de l'écrit avec toutes les compétences que cela implique. Elle se doit d'être théorique, mais aussi pratique, et promulguée par des audiodescripteurs confirmés et cooptés. Elle doit suffisamment s'étaler dans le temps pour permettre au futur auteur de faire sa plume, même si ce délai sera variable d'un auteur à l'autre. De plus, l'auteur débutant devra décrire ses premiers films en duo avec un auteur confirmé pour parfaire ses compétences.



C. Étapes de la réalisation d'une VAD

En plus de la relecture par un consultant ou collaborateur déficient visuel (cf. II. 1. B) les auteurs préconisent la relecture avec un deuxième auteur voyant (nommé « l'auteur collaborateur ») qui pourra éviter au premier auteur des erreurs non perceptibles par le consultant ou collaborateur déficient visuel. Le travail en binôme d'auteurs est aussi possible. Dans ce cas, chaque auteur est rémunéré en fonction du minutage attribué et l'intervention d'un auteur collaborateur n'est pas nécessaire.

Chaque projet à audiodécrire étant unique quant à sa durée et à sa difficulté, nous prendrons l'exemple d'un film de 90' d'une difficulté moyenne et en version originale francophone. Un délai idéal d'un mois est recommandé entre la réception des éléments par l'auteur et la livraison de la VAD. C'est dans ces conditions idéales que nous détaillons comme suit :

❖ *Partie écriture*

- *Écriture* : 3 x 5 jours (à compter de la remise du matériel par le commanditaire).
- *Relecture* par l'auteur collaborateur, échange entre l'auteur et l'auteur-collaborateur pour aboutir à une version corrigée, vérification avec un consultant ou collaborateur déficient visuel: de 1 jour et demi à 3 jours, (compris dans les 3x5 jours d'écriture).
- *Ajustements à faire après la relecture par le « client »* qui va proposer ou demander des corrections (moins d'une demi-journée)⁴.
- *Partie enregistrement* : ½ journée à une journée :
 - L'artiste interprète (si ce n'est pas l'auteur) et l'ingénieur du son doivent avoir pu prendre connaissance du film avant l'enregistrement (et du texte pour l'interprète).
 - Le calage (ou montage) se fait à l'enregistrement.
 - Si l'auteur enregistre lui-même, il pourra veiller au calage de son texte avec l'ingénieur du son. S'il n'enregistre pas lui-même et s'il en a les compétences, il pourra assurer le rôle de directeur artistique et superviser sa VAD jusqu'au mixage. À défaut, la présence d'un directeur artistique au fait des spécificités de la VAD peut s'avérer nécessaire.
 - Le texte ne pourra pas être modifié lors de l'enregistrement sans l'accord de l'auteur⁵. L'enregistrement n'est plus le moment des corrections (mis à part des erreurs flagrantes, tel le nom d'un personnage). Outre les considérations matérielles (rallongement du temps d'enregistrement) cela générerait des risques d'erreurs nuisibles à la qualité et à la cohérence de la VAD. Le consultant ou collaborateur déficient visuel professionnel doit intervenir AVANT l'enregistrement.
- *Mixage* : de ½ journée à une journée en fonction de la difficulté et du type de mixage à effectuer (mise à niveau des voix pour livrer une piste audiodescription seule ou mixage de l'audiodescription avec le son du film).
- Idéalement, une écoute intégrale sera faite avant les sorties et le fichier son sera envoyé à l'auteur en même temps qu'au client pour validation.

⁴ À ce propos, nous tenons à préciser que la participation du réalisateur (metteur en scène, chorégraphe, etc.) de l'œuvre originale est souhaitable. Il est bénéfique de le tenir informé de cette adaptation de son travail. Sa lecture du texte peut permettre d'éviter erreurs et contre-sens.

⁵ Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)



3. Statut, rémunération, délais et respect de l'auteur et des intervenants dans la fabrication de la VAD

A. Statuts et rémunérations

- **L'auteur** : l'auteur de la VAD a le statut d'auteur et peut donc être rémunéré en droits d'auteur⁶. Cette rémunération constitue un minimum garanti en contrepartie du temps consacré à l'écriture et aux différentes phases de relecture de la VAD commandée. Ce minimum garanti est usuellement un tarif à la minute. Étant donné l'investissement de l'auteur sur la VAD, et pour répondre à l'attente en matière de qualité des commanditaires et des personnes DV, le tarif minimum recommandé est de 25 € bruts la minute (auteur-collaborateur compris, et hors consultant ou collaborateur déficient visuel).

Les auteurs rappellent la nécessité de voir le montant du minimum garanti suivre une certaine progression (ne serait-ce que le taux d'inflation).

Les auteurs demandent que leurs droits soient perçus et répartis par les sociétés de gestion collective (SACD/SACEM/SCAM) comme tout auteur de l'audiovisuel, dont les auteurs de doublage et de sous-titrage. Ils auraient ainsi la possibilité de percevoir des droits de diffusion sur l'exploitation de leur travail. Ceci fera l'objet d'une annexe dans les mois qui viennent.

Il convient de préciser que si l'auteur doit intervenir en tant que directeur artistique ou en tant qu'interprète, les rémunérations de ces travaux se font en sus et en salaire⁷.

- **L'auteur collaborateur** : le tarif forfaitaire préconisé pour deux jours de travail est de 300 € en droit d'auteur (compris dans l'enveloppe auteur de 25 € la minute). Ce forfait devrait être augmenté en fonction de la durée et de la difficulté de l'œuvre.
- **Consultant ou collaborateur déficient visuel** : Il peut être rémunéré en salaire ou en droits d'auteurs, l'AGESSA acceptant les relectures/vérifications comme « aide à l'adaptation ». Ce choix doit lui revenir en fonction de sa situation. Le tarif forfaitaire préconisé se situe entre 200 et 250 € bruts. Ce forfait devrait être augmenté en fonction de la durée et de la difficulté de l'œuvre.

B. Délais de règlement

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 est venue encadrer les délais de règlement en France.

Les entreprises qui fournissent des VAD connaissent, comme leurs homologues d'autres secteurs d'activités, des difficultés de paiement et un allongement chronique des délais de règlement. Certaines entreprises ne répercutent pas cet allongement sur les auteurs, d'autres si. Cette situation est difficile à vivre pour un auteur, personne privée et non commerçante.

En tout état de cause, les délais de règlement ne devraient pas excéder 45 jours fin de mois à réception de la note d'auteur.⁸

⁶ Il s'agit d'une rémunération soumise fiscalement et sur le plan de la sécurité sociale aux règles du régime des droits d'auteur.

⁷ Selon les conventions collectives en vigueur.

⁸ Les délais de règlement des auteurs doivent aussi être fixés en cohérence avec ceux qui sont ou qui seront



Une rencontre annuelle, au minimum, devrait se tenir entre les représentants des auteurs, des entreprises et des commanditaires sur la question des tarifs.

C. Respect de l'auteur et des intervenants dans la fabrication de la VAD

- Citation au générique⁹ : doivent figurer au générique :
 - les noms du ou des auteurs
 - les noms de l'auteur-correcteur et du consultant ou collaborateur ou collaborateur déficient visuel
 - les noms des artistes interprètes et du directeur artistique (le cas échéant)
 - le nom de l'ingénieur du son et du studio prestataire.
 - la date de sortie du film et la date de la VAD s'il s'agit d'un film restauré.

- Envoi du travail fini à l'auteur : l'auteur, le correcteur et le consultant ou collaborateur ou collaborateur déficient visuel doivent pouvoir disposer d'une copie audio (son film + son audiodescription) du travail fini. Cela leur permettra par ailleurs de faire évoluer leur pratique dans un but de perpétuel progrès.

4. Pérennité et accessibilité des VAD

A. Pérennité des VAD

Dès lors qu'une VAD existe, elle doit impérativement accompagner l'œuvre durant toute sa vie quel que soit le lieu ou support de diffusion (salle de cinéma, télévision, lecteur de DVD et Blu-Ray, tablette, téléphone mobile en direct ou en téléchargement en replay, VOD, etc.). C'est-à-dire qu'elle doit être associée pleinement à l'œuvre.

Pour cela, il est nécessaire d'améliorer la traçabilité ou le référencement des audiodescriptions pour éviter de refaire, et parfois mal, des adaptations qui existent déjà¹⁰. C'est pourquoi, il est indispensable que, la ou les descriptions soient chaque fois validées par le réalisateur ou ses ayants droits (texte mais aussi enregistrement) sans pour autant interdire d'autres VAD. Il peut être très plaisant de disposer de plusieurs versions d'un même film au même titre qu'il est passionnant de lire plusieurs traductions d'un même livre.

adoptés pour les artistes interprètes, étant toutefois rappelé que les règles et le statut de ces professionnels ne sont pas identiques.

⁹ Sous réserve de l'expression éventuelle du respect de son anonymat, toute personne ayant contribué à la réalisation d'une œuvre a droit à la prise en compte de sa participation à travers la mention de son nom au générique.

En vertu de l'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur bénéficie du respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. La convention DAD-R impose une obligation similaire envers l'artiste interprète. L'absence de mention au générique contrevient à ces obligations.

¹⁰ Cf. le rapport de Catherine Giffard, chargée de mission d'inspection générale, à la demande du Ministre de la Culture - juin 2012



B. Accessibilité des VAD

L'accessibilité universelle doit être mise en place.

Conformément aux obligations de la loi de 2005¹¹, et aux mesures prises par le CNC depuis janvier 2020¹², chaque maillon de la chaîne de diffusion doit intégrer l'accessibilité afin de permettre aux spectateurs d'apprécier l'audiodescription : de l'équipement des salles à la diffusion dans les foyers en passant par la communication ciblée.

Chaque étape est cruciale.

- Équipement des salles et matériels audiovisuels

- **Accessibilité dans les salles de cinéma : la loi de 2005** impose à chaque salle de cinéma de mettre en place le matériel nécessaire à la diffusion de l'audiodescription. Pour éviter la discrimination technologique et financière, il est recommandé que ce soit l'exploitant qui fournisse le matériel, et que le personnel en connaisse le fonctionnement.
- **Accessibilité des matériels et supports audiovisuels : tous les appareils et outils (télévisions, box, télécommandes, applications, etc.)** doivent permettre aux spectateurs d'activer l'audiodescription, et d'interagir avec les menus de façon simple et autonome.

- Information et communication

- **L'accès à l'information sur les programmes audiodécrits** est un maillon essentiel de la chaîne d'accessibilité car de nombreux déficients visuels en sont exclus, faute de communication adéquate.
- **Les sites internet des chaînes de télévision et des salles de cinéma, ainsi que les plateformes**, doivent indiquer la programmation des films AD à venir (nom, heure et durée du programme, etc.). Ces sites doivent répondre aux normes RGAA et d'accessibilité du W3C. Ainsi, les personnes concernées pourront les consulter en toute autonomie avec leurs outils habituels de lecture d'écran (synthèse vocale, afficheur braille, logiciels d'agrandissement).

- Respect des normes de diffusion : le canal de diffusion de l'audiodescription doit rester dédié à cet usage, et ne pas être utilisé à d'autres fins (Exemple : VO sous-titrée d'un programme étranger). La qualité technique sonore de la VAD (échantillonnage, bande passante, nombre de pistes, etc.) doit être au moins aussi bonne que celle de la bande son originale.

¹¹ Comme le stipule la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, dite loi handicap.

¹² Le CNC a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020 trois mesures visant à améliorer l'accès du cinéma aux personnes en situation de handicap : https://www.cnc.fr/professionnels/communiqués-de-presse/le-cnc-sengage-pour-le-soustitrage-et-laudiodescription-des-films-français-a-destination-des-personnes-en-situation-de-handicap_1130744.



Conclusion

Nous espérons avoir permis au lecteur de mieux saisir les principes, techniques et enjeux, de la réalisation et de l'évaluation d'une version audiodécrite.

Notre but est de généraliser les bonnes pratiques et de défendre une discipline et une profession pour répondre aux attentes des publics déficients visuels.

Les deux parties présentées ici, *principes & évaluation* et *processus de production*, sont indissociables à nos yeux pour garantir une qualité des versions audiodécrites en adéquation avec le niveau d'exigences imposé par le cinéma et la production audiovisuelle et nous souhaitons qu'elles soient diffusées conjointement.

Nous sommes enthousiastes à l'idée que ce document puisse motiver commanditaires, auteurs, consultants ou collaborateurs déficients visuels, directeurs artistiques, artistes-interprètes, ingénieurs du son, tous les acteurs institutionnels ainsi bien sûr que les associations de personnes déficientes visuelles à collaborer pour offrir aux publics concernés une véritable accessibilité du cinéma, et nous restons à l'écoute de tous.



Ont contribué à l'élaboration de ce guide :

- **Les représentants des publics déficients visuels : La Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes (CFPSAA) :**

Francis Perez,
vice-président de la CFPSAA
(Commission Culture)

Marie-Laure Abonneau,
membre du panel de l'audiodescription

Sylvie Ganche,
créatrice du Marius de l'audiodescription

- **Les collaborateurs aveugles ou déficients visuels à l'écriture de versions audiodécrites :**

Delphine Harmel,
Retour d'Image, Le Cinéma Parle

Ouiza Ouyed

Marie-Pierre Warnault,
Retour d'Image

- **Les auteurs de versions audiodécrites :**

Patricia Bardon,
Retour d'Image, ARP (société des
Auteurs, Réalisateur, Producteurs)

Dune Cherville,
Association Française d'Audiodescription
(AFA)

Héloïse Chouraki,
Syndicat National des Auteurs et des
Compositeurs

Marie Diagne,
Le Cinéma Parle

Marie Fiore

Marie Gaumy,
Les Yeux Dits, traducteurs d'images

Frédéric Gonant,
Association En Aparté

Laurent Mantel,
Syndicat National des Auteurs
et des Compositeurs

- **Addenda :**

- **Association Française d'Audiodescription :**
audiodescriptionfrance.wordpress.com ;

- **CFPSAA :**
www.cfpsaa.fr ;

- **En Aparté :**
www.enaparte-audiodescription.fr ;



La représentation du handicap à l'antenne
et l'accessibilité des programmes de télévision
aux personnes en situation de handicap

- **Le Cinéma Parle :**
www.lecinemaparle.com ;
- **Les Yeux Dits, traducteurs d'images :**
www.les-yeux-dits.fr ;
- **Retour d'image :**
www.retourdimage.eu ;
- **Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs :**
www.snac.fr.

- **Sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**



Annexe 1 **GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE VAD**

Titre du film : _____ **Date de la VAD :** _____
Distributeur : _____ **Laboratoire :** _____
Auteur(s) : _____
Collaborateur : _____ **Consultant DV :** _____
Voix : _____
Direction artistique : _____ **Son :** _____
Évaluateur : _____ **Date de l'évaluation :** _____

Chaque élément pourra être évalué de 1 à 5, où 1 correspond à "pas du tout, très mal" et 5 correspond à "tout à fait, très bien".

PHASE 1 : Écoute sans image					
Approche globale					
1	Est-ce que la version audiodécrite du film fonctionne ? Ai-je vécu une expérience d'immersion cinématographique ?	1	2	3	4 5
Défauts flagrants détectables en phase 1					
2	Ai-je compris l'action, qui l'effectuait, où et quand, sans avoir à réécouter certains passages ?	1	2	3	4 5
3	L'AD respecte-t-elle la bande son du film, sans recouvrir des dialogues et sans gêner la compréhension de certains passages du film ?	1	2	3	4 5
4	L'AD décrit-elle bien les images , sans se contenter d'expliquer l'intrigue ? Le sens des images décrites est-il clair ?	1	2	3	4 5
5	Ai-je pu me faire une image mentale précise des personnages , des décors , de l'époque ?	1	2	3	4 5
6	L'AD est-elle bien dosée et donc ni trop pauvre ni trop présente ?	1	2	3	4 5
7	Suis-je resté dans l' univers fictionnel de l'œuvre sans que l'AD m'en fasse sortir ? (par des termes techniques de prises de vues, par exemple.)	1	2	3	4 5
8	Le descripteur abordait-il le film sans faire de critiques ou émettre d' opinions purement personnelles ?	1	2	3	4 5
9	L'AD m'a-t-elle donné les principales informations artistiques des génériques , au début ou à la fin de la VAD, dans le respect du son du film ?	1	2	3	4 5
Défauts détectables en phase 1, écriture					
10	Ai-je apprécié la qualité du français sans remarquer de fautes de grammaire ou de vocabulaire, impropriétés, maladresses ?	1	2	3	4 5
11	Ai-je apprécié le style sans être gêné par un manque de fluidité, de la confusion, de la lourdeur, ou par des structures pauvres et répétitives, fastidieuses à écouter ?	1	2	3	4 5
Évaluation de l'enregistrement					
12	Sur un plan technique, est-ce que l'AD est bien intégrée à la bande-son du film ? Le mixage est-il bien fait ?	1	2	3	4 5
13	Le son est-il de bonne qualité ? (échantillonnage)	1	2	3	4 5
14	Le texte de l'AD est-il bien interprété ? L'interprétation permet-elle l'immersion dans le film ? Est-elle juste, nuancée et sensible et non pas froide et morne, en surjeu et intrusive, ou inutilement explicative ?	1	2	3	4 5
15	La voix est-elle agréable ? La diction correcte ? Sans débit de parole trop lent ou trop rapide qui perturberaient l'écoute et la compréhension ?	1	2	3	4 5
16	Le choix d'une seule voix ou de deux voix permet-il de suivre au mieux le film ? Le découpage narratif est-il restitué avec évidence ?	1	2	3	4 5



Phase 2 : Visionnage					
<i>Comparaison avec l'impression produite par la version audiodécrite</i>					
17	Mon expérience en regardant le film est-t-elle proche, comparable à celle que j'ai éprouvée lors de l'écoute sans images ?	1	2	3	4 5
18	Est-ce que je retrouve les mêmes ressorts dramatiques : effets, humour, suspens, émotions, poésie, etc. ?	1	2	3	4 5
19	Est-ce que je reconnais le projet et les intentions des auteurs de l'œuvre tels que je les avais compris dans la version audiodécrite ?	1	2	3	4 5
<i>Expérience visuelle</i>					
20	Ai-je relevé au visionnage des erreurs flagrantes : erreurs ou omissions de descriptions concernant des éléments factuels importants ? Erreurs de lieux, de personnages ou d'objets, etc. alors qu'il y a le temps de placer les éléments en question et qu'ils sont importants pour la narration ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)	1	2	3	4 5
21	Ai-je remarqué des erreurs ou omissions d'éléments d'interprétation importants (expression d'un visage ou d'un regard par exemple, impression laissée par un décor, alors qu'il y a du temps pour le dire et qu'il s'agit d'une donnée importante) ? (5 : pas d'erreurs, 1 : de nombreuses erreurs)	1	2	3	4 5
22	La richesse, la complexité et les connotations de l'image sont-elles bien rendues par la description ?	1	2	3	4 5
<i>Expérience temporelle</i>					
23	La description recrée-t-elle bien le déroulement du film, au présent (ici et maintenant) ?	1	2	3	4 5
24	La chronologie des informations de l'œuvre originale est-t-elle respectée ?	1	2	3	4 5
25	Le rythme des séquences filmées est-il respecté par leurs descriptions (trop lentes ou trop rapides par rapport à la version originale) ?	1	2	3	4 5
26	Les descriptions sont-elles précisément placées par rapport aux bruitages pour faire exister l'image sonore ?	1	2	3	4 5
<i>Évaluation de l'écriture par rapport au film</i>					
27	Le style de la description me paraît-il en adéquation avec le style du film ?	1	2	3	4 5
28	La description m'apporte-t-elle un rendu de l'esthétique du film ?	1	2	3	4 5
29	Le niveau de langage de la description correspond-il à l'univers esthétique du film dans sa globalité (dialogue, mais aussi poésie ou violence de l'image, univers aseptisé ou cru, etc.) ?	1	2	3	4 5

Avis global motivé
Réponse de l'auteur



Annexe 5

Détails des programmes mis à l'antenne par les éditeurs visant à améliorer la visibilité des personnes en situation de handicap sur les antennes

S'agissant de la programmation, le groupe TF1 a annoncé offrir aux personnes handicapées une visibilité au sein de ses programmes, en particulier entre 17h et 23h, notamment dans ses fictions françaises, internationales et ses feuilletons quotidiens : poursuite de la diffusion de la troisième saison des *Bracelets rouges*, en première partie de soirée (6,5 millions de téléspectateurs du 11 au 18 mars 2020). La chaîne précise également qu'en 2020, la deuxième saison de *Mention particulière*, dont la protagoniste est une jeune femme de 21 ans atteinte de trisomie et ayant pour rêve de devenir journaliste a été mise en tournage. Le programme *Au-dessus des nuages* dont l'intrigue suit la vie d'une unique rescapée d'un piper et parvenant à relever de nombreux défis quotidiens malgré la perte de l'usage de ses jambes et sa paraplégie à la suite de cet accident, a attiré plus de 3 millions de téléspectateurs. Le groupe propose également des fictions internationales de première partie de soirée répondant à cet engagement de visibilité : *Good Doctor* dont l'intrigue est centrée sur le personnage principal atteint d'autisme. Le feuilleton quotidien, *Demain nous appartient*, réalisant 4 millions de téléspectateurs chaque jour, a fait apparaître en 2020 le personnage de Solenne au cours de la 4^{ème} saison, jeune fille en fauteuil roulant à la suite d'un accident de voiture, ou encore *Ici tout commence* avec le personnage de Maxime Delcourt qui perd l'usage de ses mains à la suite d'une explosion ainsi qu'Elodie Larroudé, étudiante aveugle dans l'école de cuisine Auguste Armand.

Le groupe TF1 indique également continuer à offrir aux personnes handicapées une visibilité au sein des programmes de flux comme dans *Les 12 coups de midi*, où le dernier grand maître de midi est Paul, autiste asperger et plus jeune gagnant de l'émission avec 152 victoires, ainsi qu'à l'occasion des divertissements événementiels de première partie de soirée comme *The Voice* avec notamment la candidate atteinte de dyspraxie. L'émission *Quotidien* sur TMC permet également d'inviter des personnalités telles que Théo Curin, champion paralympique, tout en dédiant un sujet sur la Conférence nationale du handicap ainsi que le traitement des sourds et malentendants face au port du masque obligatoire en période de confinement.

En outre, le groupe précise que le sujet du handicap a été largement traité dans chacune des éditions, programmes d'information du groupe au travers de sujets dédiés dans les JT, mais également dans le magazine *Sept à Huit*. Les thèmes abordés ont été très variés : lutte contre les discriminations, le handisport, l'actualité politique (conférence nationale du handicap à l'Élysée le 11 février 2020 lors du JT de 13h)...

Le groupe M6 indique avoir mis en avant la question du handicap notamment en améliorant la présence des personnes en situation de handicap dans les programmes d'information, dans les fictions, dans l'animation mais aussi dans les émissions de flux ou de divertissement.

Ainsi, les journaux d'information- 12.45 et 19.45- ont permis de mettre à l'antenne divers sujets : les problèmes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, les mesures pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, le récit d'un ESAT fabriquant des respirateurs artificiels, les enseignants équipés de masques transparents, les vêtements adaptés aux personnes en situation de handicap, l'annonce des mesures présidentielles pour le handicap, le suivi de Camille, élève handicapé moteur dans un



établissement spécialisé. Le journal *10 Minutes*, lancé en 2018 sur 6play, journal d'actualité, devenu quotidien depuis le 1^{er} décembre 2020, entièrement en langue des signes a continué à être mis en ligne. Plusieurs fictions cinématographiques ou audiovisuelles ont été proposées telles que *Perfect Life*, série espagnole dont l'un des protagonistes est en situation de handicap, *Apprendre à t'aimer*, téléfilm racontant la vie d'un couple, accueillant leur fille porteuse de trisomie 21; la fiction *Un homme à la hauteur*, comédie racontant l'histoire d'une rencontre sentimentale entre une jeune femme et un architecte de petite taille ainsi que les célèbres films *Forrest Gump* ou *Rain Man* ou la fiction *La petite maison dans la prairie*, dont une des héroïnes est aveugle. L'animation proposée est également riche en programmes mettant en scène des personnages en situation de handicap telle que *Polly Pocket saison 2*, *Dragons : retrouvailles*, *Kid et Toi*, *Mes tubes en signe*, *C'est bon signe...*

Les divertissements et les magazines du groupe ont également mis en avant le handicap. Cela a été le cas notamment, dans les programmes diffusés sur M6 -*L'amour est dans le pré* (quatorze soirées), *La France a un incroyable talent* (neuf soirées), *Lego Master*, *Qui veut être mon associé ?*, *Le Marrakech du Rire*, *Tous en cuisine*, *Top Chef* (dix-sept soirées), *Recherche appartement ou maison*, *66 Minutes* (trois reportages), *Enquête exclusive -*, dans les programme de 6Ter - *Les mamans* (diffusé quotidiennement pour plus de 1000h de diffusion), *Familles extraordinaires*- ainsi que sur Gulli avec l'émission *Wazup et Gu'Live*. Plusieurs documentaires ont également été diffusés : « *Autistes ou trisomiques : différents et heureux* », « *Trisomiques et alors ?* » sur M6 ainsi que les « *Championnes handisport : les combattantes de l'impossible* » sur Téva.

Le **groupe France Médias Monde** indique, quant à lui, que ses trois médias traitent régulièrement du sujet à travers des émissions dédiées, des reportages et des interviews. En 2020, sur les seules antennes en français de RFI et de France 24, 68 émissions et sujets ont ainsi été consacrés au handicap (50 sujets sur RFI et 18 sur France 24) auxquelles s'ajoutent les sujets proposés sur le numérique. Ces sujets contribuent à rendre plus visible le quotidien des personnes en situation de handicap, notamment à l'image du reportage long proposé par RFI en février 2020 en trois parties au sein du service de médecine physique et de réadaptation de l'hôpital Raymond Poincaré diffusé dans *Priorité Santé*. Intitulé « *Garches : un nouveau regard sur le handicap* » ce reportage en immersion avec les patients aborde toutes les dimensions de la reconstruction et apporte un nouveau regard sur le handicap. Les médias visent également à rendre compte de la diversité des handicaps : mental, moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique, polyhandicap (sur RFI : « *Impact de l'albinisme sur la santé des yeux* » ; « *Coronavirus: quel accompagnement pour les personnes en situation de handicap mental ?* » ; « *Anosmiques de naissance ou par accident, pour une durée limitée ou toute la vie* »). Les programmes abordent le handicap quels que soient les stades de la vie, y compris lorsqu'ils concernent la petite enfance (exemples sur RFI : « *Coronavirus : avec le confinement, gérer le retour des enfants handicapés à la maison* » ; sur France 24 : « *Nathalie Levy : Dans notre société, la personne âgée est un poids, une dépense, une charge* ».) RFI et France 24 indiquent dresser un état des lieux de la situation politique et sociale pour les personnes en situation de handicap en France (sur RFI « *Des masques transparents pour faciliter la communication avec les sourds et malentendants* ») mais aussi à l'international (RFI : « *L'insertion des personnes en situation de handicap : où en est l'Europe ?* »). Le groupe FMM précise être mobilisé pour couvrir l'actualité sportive des personnes handicapées notamment afin de promouvoir la pratique du sport chez les personnes porteuses de handicap (Sur France 24 : « *Théo Curin, handi-athlète : « J'aimerais qu'un jour la différence soit normale* » » et « *Rosa Parks : une nuit avec les "Night Trotters"* ») et couvrir les principales compétitions de parasport.



Le **groupe NRJ** indique avoir mis à l'antenne deux émissions *Crimes et faits divers*, en première partie de soirée et diffusées en direct consacrées à des personnes en situation de handicap à la suite d'accidents ou d'une tentative d'homicide.

Le **groupe Disney Channel Voyage** précise, quant à lui, avoir diffusé des séries Disney où les personnages ont des handicaps visibles mais sans que ce soit la raison d'être de leur présence dans la série. Ainsi, dans la série *Les Green à Big City*, le père Bill est invalide, il a un doigt en moins en raison d'un accident avec une presse à fourrage, la grand-mère Alice a eu une prothèse de jambe en bois, ces deux handicaps ne les empêchent pas d'être les membres les plus actifs des histoires de cette famille pas comme les autres.

La chaîne **OCS** indique avoir contribué à rendre plus visible la question du handicap par la mise à l'antenne de programme dédiés au récit sportif (programme *De Toutes nos forces* ou celui intitulé *Champions*), par le film d'animation (*The Silent Voice*) ainsi que par des histoires retraçant des rencontres (*Give my liberty, Marie Heurtin, En équilibre, De Rouille et d'Os* ou *Sur mes lèvres*) ainsi que par la diffusion de série à succès dont un des rôles principaux est occupé par un personnage handicapé (*Games of Thrones*).

Le **groupe Nextradiv** précise que de nouvelles productions inédites, lancées par RMC Story, ont permis de rendre plus visible la question du handicap en 2020 : c'est le cas de la production inédite « *Autisme en France, le combat des familles* », de la saison 2, inédite, du programme *Engagez-vous* notamment l'épisode traitant du handicap « *Les Bobos à la Ferme* », du programme *Mag Story* dont un numéro est consacré à Bruno Solo dans son combat au côté de l'association « *Maisons Perce-Neige* » pour l'accompagnement des hommes et femmes touchés par le handicap et, enfin, le programme *Foundation*, en deux épisodes, diffusés à 20h30 en février, avec un sujet consacré à Olivier, malentendant, qui a créé une application (*Roger Voice* permettant de transcrire les appels pour les sourds et malentendant. Il revient sur son parcours et il est suivi dans la mise en place de son application).

Le **groupe Canal** indique s'attacher à donner de la visibilité aux personnes en situation de handicap sur l'ensemble de ses antennes. Il est à noter une présence très régulière de chroniqueurs en situation de handicap dans le programme *Touche pas à mon poste Ouverts à Tous* qui interviennent sur des sujets autres que leur handicap. Par ailleurs, le groupe indique avoir programmé une soirée spéciale pour la diffusion du film « *Hors Normes* » en mettant le handicap au centre du débat. Sont à mentionner également la diffusion des films « *Sauver ou Périr* » retraçant le parcours d'un pompier blessé pour retrouver une vie presque normale et réapprendre à vivre ainsi que « *Chacun pour tous* » relatant l'histoire d'un entraîneur d'une équipe de basketteurs déficients mentaux qui décide, pour les Jeux paralympiques, de tricher en incorporant dans l'effectif des joueurs valides. La série à succès, création originale de Canal, *Le Bureau des Légendes* donne également de la visibilité au handicap ; un des personnages principaux étant en situation de handicap. Dans le sport également, le handicap trouve sa place au sein de la grille des chaînes du groupe. L'intégralité du French Riviera Open, tournoi de tennis en fauteuil a été diffusé en présence de Michaël Jérémiasz en tant que consultant sport sur les antennes. La chaîne d'information Cnews a reçu en 2020 de nombreux invités en situation de handicap. : Pauline Déroulède, athlète paralympique, Christophe Frop et Ryadh Sallem. Par ailleurs, vingt-deux sujets ou reportages sur la thématique du handicap ont été diffusés sur la chaîne.



Le **groupe Radio France** a également mis en avant le handicap sur ses antennes. L'émission *Debate* a ainsi donné quotidiennement la parole aux jeunes générations sur les sujets et problématiques qui marquent l'actualité. Le 9 février 2021 l'émission a été consacrée à la considération portée aux personnes handicapées. La parole a été donnée notamment aux travailleurs d'un établissement ou service d'aide par le travail.

S'agissant des journées dédiées au handicap, plusieurs groupes audiovisuels précisent avoir voulu faire connaître et mettre en avant le handicap et ses différentes par ce biais. Ainsi, le **groupe FMM** a mobilisé ses chaînes lors de la Journée mondiale du handicap ou lors de la Journée internationale des aidants ou celle du bégaiement. Lors de ces journées des programmes dédiés ont été proposés : diffusion sur RFI, d'un numéro de *Priorité Santé* sur le thème de la « *Journée mondiale des personnes handicapées : le numérique pour améliorer leur quotidien* ». Les chaînes du **groupe NRJ** ont également relayé sur leurs antennes la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre en diffusant les portraits de deux personnes en situation de handicap, dont on présente le quotidien: Jérôme Lambert, cycliste amputé d'une jambe à la suite d'un accident et Solenne Afraoui, jeune femme en fauteuil, qui bénéficie de l'aide d'un chien d'assistance. A l'occasion de la Journée de la langue des signes le 23 septembre, un entretien avec la directrice de l'association Media'Pi (éditant un média bilingue avec un sous-titrage en français), a été diffusé, avec une traduction en langue des signes sur NRJ 12 et Chérie 25.

Le **groupe NextradioTV** indique également avoir mis à l'antenne des programmations autour de journées spécifiques : le 2 avril, à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, a été diffusée sur RMC Story, « *Autisme en France, le combat des familles* », production inédite ; le 3 décembre, Journée mondiale des personnes handicapées, le programme *Enquête Prioritaire – Ils ont fait de leur handicap un atout* a été proposé sur RMC Story et des épisodes de la série *Vestiaires* ont été diffusés toute la journée sur la chaîne. RMC Découverte a, quant à elle, diffusé le programme *Engagez-vous* sur l'association Handi'cap Evasion.

Le **groupe M6** précise avoir proposé une programmation jeunesse spéciale pour la journée du handicap notamment au travers des émissions ou des programmes d'animation sur Gulli (*Bande de sportifs, C'est bon signe, Mes tubes en signes*), sur Canal J (*Duel dégueu, Dragon d'alite, Vrai pirate, Cavalier d'acier, Dans l'ombre, Extrem Motor, Vers le sud, Denis et Scratch*) ou sur Tiji (*Crapoto, Gidéon, 3 petits pas, Clopin Clopans, Un crayon pour deux, Ma maman est une sirène, la baleine enrhumée, Aime ta famille, Mes tubes en signes*).

Les antennes du **groupe Radio France** sont également rythmées par les programmations spéciales lors des journées mondiales liées au handicap.



Annexe 6

Composition de l'Observatoire « Égalité, éducation et cohésion sociale » du CSA

Membres de l'Observatoire
M. Jérémie BOROY Président du CNC PH
Mme Pascale COLISSON Responsable pédagogique à l'Institut Pratique du Journalisme de l'Université Paris-Dauphine Chargée de mission Diversité et égalité des chances
M. Eric MOLINIÉ Secrétaire général de Dalkia, ancien président de la HALDE
M. Patrick SIMON Directeur de recherche à l'Ined
Mme George PAU-LANGEVIN Adjointe au défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité
M. Benjamin STORA Président du Conseil d'orientation – Musée national de l'histoire de l'immigration
M. Francis PEREZ Président de la Commission Culture de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles ou Amblyopes
M. Michel WIEVIORKA Président de la Fondation Maison des sciences de l'homme
M. Mehdi DERFOUFI Docteur en études cinématographiques
Mme Rachel GARRAT Co-présidente de l'Association des journalistes lesbiennes, gays, bi•e•s et trans (AJL)
Mme Salwa TOKO Présidente du Conseil national du numérique
M. Paul de SINETY Délégué général de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France
Mme Agnès CHAUVEAU Directrice déléguée à la diffusion et à l'innovation de l'INA
M. Jean-Claude LESCURE Professeur master journalisme Directeur de l'école de journalisme de Gennevilliers
M. Olivier HOUDÉ Administrateur de l'Institut Universitaire de France (IUF) Professeur La Psy Dé CNRS
Mme Carina CHATAIN Responsable de l'éducation au numérique à la CNIL
Mme Divina FRAU-MEIGS Présidente Défi 8 ANR, Présidente Savoir*Devenir - Chaire UNESCO Savoir Devenir à l'ère du



développement numérique durable - Porteuse des projets ANR TRANSLIT, CIP ECO, ERASMUS+ ECFOLI, UNESCO radicalisation. Membre du groupe d'experts de haut niveau sur les fakenews à la Commission Européenne.
M. Serge BARBET Directeur délégué du Clémi (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information)
M. Romain BADOUARD Maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise
Mme Lourenço MIRTA Chef de la Section pour l'éducation aux médias et à l'information et le développement des médias (Unesco)
M. Alexandre WOLFF Responsable de l'Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).
Mme Bouchera AZZOUC Membre du conseil d'administration de l'INA Auteure/réalisatrice/Présidente fondatrice des Ateliers du Féminisme Populaire
M. Jean-Paul CLUZEL Ancien directeur de l'Opéra de Paris, ancien président de Radio France internationale et de Radio France, ancien président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées
Mme Mercedes ERRA Présidente d'Havas Worldwide et fondatrice de BETC
Mme Brigitte GRESY Présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
Mme Marlène COULOMB-GULLY Professeure Chercheuse Membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
Mme Michèle COTTA Journaliste
Mme Eva DARLAN Actrice, productrice et réalisatrice
Mme Astrid GUYART Escrimeuse olympique française
Mme Nicole ABAR Footballeuse
Mme Laurence EQUILBEY Chef d'orchestre
Mme Tatiana JAMA Membre du Conseil national du numérique